● Année 1957. — N° 54. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 4 Décembre 1957 ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 10e SEANCE

Séance du Mardi 3 Décembre 1957.

SOMMAIRE

Présidence de M. Laurent-Eynac, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1071).
2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1072).
3. — Dépôt de propositions (p. 1072).
4. — Dépôt de rapports (p. 1072).
5. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 1072).
6. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants, militaires de carrière retraités et victimes de guerre de la France d'outre-mer (nos 15 et 70, session 1957-1958) (p. 1072).

M. Rosenfeld, président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, suppléant M. Thomas, rapporteur.

M. Le Coutaller, rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale: MM. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis; Ba, Deroux, président de la commission des affaires sociales; le rapporteur pour avis, Mlle Le Ber, MM. le général Legentilhomme, Héline, le président de la commission, le président.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Amendement de M. Deroux: MM. Deroux, le président de la commission, Pialoux, Max André. — Rejet, au scrutin.

Adoption de la proposition de résolution et du nouveau titre.

7. — Bienvenue à M. Modibo Keita, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 1078).

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (nos 48 et 50, session 1957-1958) (p. 1078).

Arrêtés nommant des commissaires du Gouvernement.

MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; Cazelles et Cornet, rapporteurs.

Discussion générale: MM. Laurin, le président de la commission, Cazelles, rapporteur; Modibo Keita, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; de Gouyon, Bidet, Junillon, le président de la commission.

Renvoi du débat à la séance du jeudi 5 décembre 1957.

Renvoi à une prochaine séance des affaires restant inscrites à l'ordre du jour.

9. — Modifications à la composition de commissions (p. 1090).
10. — Dépôt d'un avis (p. 1090).
11. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Antonini, Hazoumé (p. 1090).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 28 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à l'entr'aide judiciaire et à l'*exequatur* des jugements, signée à Paris, le 16 novembre 1956 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement royal du Laos, (n° 5736, A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française, comme suite aux réunions d'études et d'information médico-sociales qui se sont tenues à Dakar, les 28, 29 et 30 octobre 1957, de donner toutes possibilités d'aboutissement aux initiatives et aux propositions constructives qu'elles ont suscitées et de permettre qu'en soit étendu le bénéfice à tous les territoires d'outre-mer.

La proposition sera distribuée sous le n° 73, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République française d'envisager dans leur actualité et dans leur plénitude les problèmes humains que pose la découverte récente de pétrole et de minerai dans le sous-sol du Sahara français.

La proposition sera imprimée sous le n° 74, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Thomas un rapport fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 15, session 1957-1958) de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants, militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer.

Le rapport a été imprimé sous le n° 70 et distribué.

J'ai reçu de M. Dumas un rapport fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 43, session 1957-1958) de MM. Boisdon et Pialoux, tendant à modifier la dénomination de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Le rapport sera imprimé sous le n° 72 et distribué.

— 5 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications à la composition de commissions.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Coquart pour remplacer M. Saïdou Djermakoye à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer;

M. Rosenfeld pour remplacer M. Bernier à l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée dans la structure de l'Union.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 6 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
CREATION D'UNE COMMISSION DES ANCIENS COMBATTANTS
MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE COMMISSION

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants, militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer (n°s 15 et 70, session 1957-1958).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, suppléant M. Thomas, rapporteur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, lorsqu'il y a trois semaines, notre collègue M. Ba a déposé cette proposition avec demande de discussion d'urgence, l'Assemblée, à l'unanimité, a accepté cette urgence. J'avais demandé, à ce moment, de fixer la discussion à la date d'aujourd'hui, parce que je croyais nécessaire que les commissions intéressées, à savoir: la commission du règlement ainsi que les deux commissions qui jusqu'à présent se sont occupées des affaires des anciens combattants et des anciens militaires, puissent examiner la question. Comme vous le voyez, nous sommes fidèles au rendez-vous.

Je dois excuser le rapporteur, M. Jean-Marie Thomas, qu'un malaise oblige à garder la chambre depuis quelques jours. Son rapport est distribué; je ne le lirai donc pas, et me limiterai simplement à quelques observations d'ordre général.

La proposition de M. Amadou Ba et des membres du rassemblement démocratique africain a naturellement retenu toute l'attention de votre commission du règlement. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement puisqu'il s'agit de la défense des droits intangibles de ceux des ressortissants des pays d'outre-mer qui ont servi la France et versé leur sang pour elle. La défense des intérêts des anciens combattants, M. le rapporteur le rappelle dans son exposé, a toujours été une des plus constantes préoccupations de notre Assemblée.

M. La Gravière. Très bien !

M. le président de la commission. Vous savez que notre Assemblée inaugurée le 10 décembre 1947 n'a commencé ses travaux effectifs qu'à mi-janvier 1948, et que, dès le 30 janvier 1948, elle adoptait une proposition de résolution tendant à l'extension de la législation métropolitaine relative aux anciens combattants, aux mêmes catégories sociales originaires des pays d'outre-mer. Si cependant la plupart des propositions que nous avons votées ici n'ont pas été suivies d'effet, la cause, vous le savez bien, n'en incombe pas à l'Assemblée de l'Union française. Nos textes — le rapport de M. Thomas les énumère dans son annexe — sont malheureusement restés souvent dans les cartons de l'Assemblée nationale ou dans ceux du Gouvernement. Il est juste, néanmoins, de rappeler que lorsque notre collègue M. Le Coutaller a exercé les fonctions de sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants — chargé en particulier des anciens combattants d'outre-mer — il a pris des mesures pour que ceux-ci, disséminés dans tous les territoires souvent très vastes ne fussent pas abandonnés à eux-même. Il a doublé le nombre des itinérants, les a dotés d'un matériel roulant indispensable, et les a fait accompagner par des commis chargés de prendre les contacts nécessaires.

M. Le Coutaller a obtenu également du Parlement que le maximum de la retraite du combattant soit versé aux ressortissants d'outre-mer à 60 ans au lieu de 65 pour les métropolitains. Enfin, en votant un amendement de M. Jean-Marie Thomas, notre Assemblée a décidé de laisser à la charge de la République les services des anciens combattants et victimes

de la guerre, les frais du recensement, la liquidation et le payement des pensions, afin de préserver au maximum tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel les droits et intérêts des anciens combattants et victimes de la guerre des pays d'outre-mer.

Si je vous rappelle tout cela, comme M. le rapporteur l'a fait dans son exposé, c'est pour signaler que le débat engagé sur la proposition de M. Amadou Ba et de ses collègues ne constitue nullement une critique à l'égard de notre Assemblée et encore moins à l'égard de la commission des affaires sociales qui s'est, jusqu'à présent, occupée des anciens combattants, ou de celle de la défense de l'Union qui veillait, de son côté, sur la situation des anciens militaires de carrière en essayant notamment, sur rapport de M. Rencurel, de leur faire obtenir une retraite convenable et des emplois réservés leur permettant de se readapter a la vie civile.

En ce qui concerne les anciens combattants et victimes de la guerre, je viens de parler de la commission des affaires sociales. Il est certes vrai que jusqu'à présent nous n'avons pas de commission portant dans son titre l'indication des problèmes intéressant les anciens combattants bien que la commission des affaires sociales s'en soit occupée.

M. Amadou Ba et ses amis pensent qu'il serait nécessaire et même urgent que cette lacune fût comblée et qu'une commission spécialisée fût créée afin que tous les anciens combattants et victimes de la guerre outre-mer, ainsi que les anciens militaires de carrière puissent connaître l'intérêt porté à leur situation, tant morale que matérielle, par notre Assemblée, la seule, dont la vocation exclusive est de servir les pays d'outre-mer et de rendre harmonieuses et confiantes leurs relations avec la France.

Votre commission du règlement, unanime, partage les vues des auteurs de la proposition. Cependant, elle n'est pas d'avis que, pour les réaliser, il faille créer une nouvelle commission et alourdir ainsi notre organisation interne et notre structure administrative au moment même où, à la suite du vote de la loi-cadre, la compétence des assemblées territoriales s'élargit et les conseils commencent à prendre des responsabilités qui, jusqu'à présent, incombaient à l'administration locale ou centrale.

Aussi, la commission, dans sa grande majorité, s'est-elle prononcée contre la création d'une nouvelle commission. D'autre part, elle n'a pas cru devoir enlever à la commission des affaires sociales les questions relatives aux anciens combattants, questions dont elle s'était toujours occupée avec compétence et diligence. Cependant, pour donner satisfaction aux préoccupations de M. Amadou Ba et de ses collègues du groupe du rassemblement démocratique africain, préoccupations que la commission partage entièrement, nous vous proposons de changer le titre de la commission des affaires sociales en y ajoutant les mots: « ...des anciens combattants, victimes de la guerre ». Nous suggérons que cette commission porte dorénavant le titre suivant: « Commission des anciens combattants, victimes de la guerre et des affaires sociales ». Cette dernière décision a été prise par la commission à la majorité de 8 voix contre 7; la minorité préférant voir libeller ainsi le titre: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et des victimes de la guerre ».

Les défenseurs de cette dernière proposition pensaient que le titre ainsi libellé était plus logique. Les affaires sociales constituent selon eux un domaine plus large que les affaires des anciens combattants et méritent d'être citées d'abord dans le titre. Il faut, disaient-ils, aller du général au particulier et non du particulier au général. Toutefois, la majorité de la commission fut d'avis de mettre en tête du titre les mots concernant les anciens combattants, car les questions qui les touchent restent et resteront de la compétence de la République française dans son ensemble, tandis que certains problèmes sociaux seront probablement réglés désormais sur place par les organes territoriaux. Par conséquent, on peut penser que la commission des affaires sociales aura à s'occuper à l'avenir beaucoup plus des problèmes concernant les anciens combattants et victimes de la guerre que des affaires sociales proprement dites.

Cependant, l'unanimité de la commission du règlement s'est retrouvée pour préciser que tous les problèmes intéressant les anciens militaires de carrière — qu'il ne faut pas confondre avec ceux concernant les anciens combattants — restent de la compétence de la commission de la défense de l'Union française, qui en est déjà saisie.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que j'ai cru devoir vous présenter au nom de votre commission du règlement et des questions constitutionnelles. Il me reste à vous demander de bien vouloir accueillir favorablement le rapport de M. Jean-Marie Thomas et de voter la proposition de résolution dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française, saisie pour avis.

M. Le Coutaller, *rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs et chers collègues, il est des causes qui n'ont pas besoin d'être longuement défendues, telle celle en discussion aujourd'hui. L'Union française est une réalité dans tous les domaines et les sacrifices consentis ensemble pour la défense de causes et d'idéaux communs en sont le véritable ciment. J'ai eu l'occasion de constater, au cours de mes voyages dans les territoires d'outre-mer, et tout particulièrement en Afrique occidentale française au mois de janvier dernier, la solidité de ce ciment. Aussi serai-je bref dans l'avis que j'ai été chargé de rapporter devant vous par la commission de la défense.

Cette commission ne considère pas que la proposition de notre collègue M. Ba, dans l'énoncé de son titre, puisse à aucun moment signifier que notre Assemblée a ignoré les problèmes des anciens combattants et victimes de la guerre — et je suis persuadé que ce n'est pas non plus dans l'intention de notre collègue. Aussi bien, ainsi qu'il a été dit par M. le président de la commission du règlement, notre Assemblée a eu l'occasion, à différentes reprises, de s'occuper, efficacement d'ailleurs, des questions d'anciens combattants et victimes de guerre outre-mer. Le Gouvernement et le Parlement de la République française ont tenu à établir, dans la loi, l'égalité entre ces anciens combattants et victimes de guerre et ceux de la métropole, et ce Gouvernement s'évertue à faire en sorte que la loi soit une réalité dans tous nos départements et territoires d'outre-mer. Ainsi a-t-il décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rechercher les intéressés, où qu'ils se trouvent, aussi éloignés soient-ils de nos centres administratifs, afin que nul d'entre eux ne demeure ignoré et que tous bénéficient des droits qui leur sont reconnus par la République française.

M. le président de la commission. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. La commission de la défense avait pensé suivre M. Amadou Ba et demander à notre Assemblée la création d'une commission spéciale qui se serait appelée « commission des anciens combattants et des victimes de la guerre ». Mais, à la réflexion, elle a estimé qu'en l'état actuel des choses cette décision aurait pu apparaître comme une sorte de blâme adressé à la commission des affaires sociales. Or je tiens, au nom de la commission de la défense, à rendre hommage à celle des affaires sociales qui s'est particulièrement occupée des questions concernant les anciens combattants et victimes de la guerre. Il ne peut, par conséquent, dans l'esprit d'aucun d'entre nous, être question d'empiéter sur des attributions qu'elle remplit au mieux. Et d'ailleurs, y aurait-il, au sein de cette Assemblée, une commission spécialisée dans ces problèmes, il ne suffirait pas qu'elle fût créée: il faudrait encore que, pour nos territoires d'outre-mer, elle existât officiellement, au grand jour et avec son titre; c'est pourquoi la commission de la défense s'est ralliée à la proposition de la commission du règlement et demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter la modification du titre de la commission des affaires sociales qui deviendrait la « commission des anciens combattants et victimes de la guerre, et des affaires sociales ».

Je suis chargé par la commission de la défense de remercier la commission du règlement qui a bien voulu conclure, du texte et du rapport fait par notre collègue M. Rosenfeld, que cette commission avait vocation en ce qui concerne les pensions des anciens militaires de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, la discrimination est facile à établir entre les anciens militaires et les anciens combattants, si l'on se réfère aux textes, puisque les anciens militaires relèvent de la loi du 22 septembre 1948, alors que les anciens combattants et victimes de guerre sont tributaires de la loi du 31 mars 1919. Dans la réalité de nos territoires d'outre-mer, il est difficile d'établir le départ entre ceux qui sont seulement anciens militaires et ceux qui sont à la fois anciens militaires et anciens combattants, car les uns et les autres, à juste titre d'ailleurs, considèrent qu'à partir du moment où ils ont porté l'uniforme et servi sous le drapeau français, ils ont servi la France. Par conséquent, la commission de la défense continuera à connaître des problèmes intéressant les anciens militaires, et je me permets, au nom de mes collègues de cette commission, d'indiquer à la future commission des anciens combattants et victimes de la guerre, et des affaires sociales, que nous serions

heureux qu'à l'occasion notre avis fût demandé chaque fois qu'il s'agira de problèmes concernant les anciens combattants — qui sont aussi des anciens militaires — et les victimes de la guerre. Il pourra ainsi s'établir une unité de travail au sein de notre Assemblée par les efforts coordonnés de nos commissions. Je pense que c'est ainsi que nous défendrons pour le mieux la cause des anciens combattants et victimes de la guerre outre-mer, c'est-à-dire la cause de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. de Gouyon, *président de la commission, saisie pour avis.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mes chers collègues, dans la discussion actuelle, le rôle du président de la commission de la défense est très délicat. Comme l'a justement fait remarquer M. Le Coutaller, il est difficile d'établir nettement la différence entre l'ancien militaire et l'ancien combattant. Dans sa proposition, M. Amadou Ba a surtout tenu — je suis sûr de refléter son opinion — à faire savoir officiellement et publiquement aux territoires que les anciens combattants et victimes de guerre retenaient tout l'intérêt de cette Assemblée. Cela est vrai, la discussion actuelle le prouve et la modification envisagée du titre de la commission des affaires sociales en est une autre preuve.

Dans ces conditions, comme vous l'a dit tout à l'heure notre collègue, la commission de la défense vous demande d'adopter les conclusions de la commission saisie au fond.

Je me tourne donc vers M. le président de la commission des affaires sociales et vers Mme la vice-présidente pour leur suggérer en toute amitié de bien vouloir, lorsqu'une affaire d'anciens combattants viendra devant eux en commission, en informer la commission de la défense; ainsi pourrons-nous travailler avec le maximum d'efficacité, et c'est là notre désir à tous. (*Applaudissements.*)

M. Ba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amadou Ba.

M. Ba. Mesdames, messieurs, je remercie mes collègues rapporteurs qui se sont succédé et qui ont conclu à la nécessité de la création d'une commission des anciens combattants, victimes de la guerre et militaires de carrière. Il est permis de dire que la formule proposée est provisoirement bonne. D'une part, la commission des affaires sociales va se voir attribuer compétence dans les questions concernant les anciens combattants et les victimes de guerre; d'autre part, la commission de la défense de l'Union française va être chargée des questions concernant les anciens militaires de carrière. Pour moi, je le répète, cette formule est bonne, et cette solution nous donnerait toute satisfaction si elle se révélait efficace. Mais certains collègues ont souligné ici que la commission des affaires sociales n'avait traité, en dix ans, que treize affaires d'anciens combattants. Nous avions donc pensé qu'une commission spécialisée fonctionnant au sein de cette Assemblée et connaissant des anciens combattants pourrait faire mieux.

Certes, nous avons trouvé une solution, mais l'appellation ne fait pas l'efficacité et n'empêche pas la dualité. C'est pourquoi je reviens simplement à la lecture des raisons qui ont motivé le dépôt de notre proposition.

Nous savons que les affaires intéressant les anciens combattants ont été traitées par deux commissions. Mais ces deux commissions, affaires sociales et défense de l'Union française, peuvent-elles se prétendre compétentes chaque fois qu'un problème se pose, l'une parce que les pensions entrent dans la détermination de la situation sociale des individus; l'autre parce que ces mêmes pensions sont une conséquence de la guerre ? Cette dualité d'interprétation laisse planer une incertitude qui risque de susciter des conflits de compétence positifs, voire négatifs. Dès lors, la création d'une commission spécialisée s'impose clairement à l'esprit.

La spécificité de la matière des pensions est d'ailleurs si évidente qu'elle a motivé la création d'un ministère y afférent qui se retrouve régulièrement — un sous-secrétariat d'Etat lui est même souvent adjoint — dans chaque cabinet et, parallèlement, l'institution permanente de commissions *ad hoc* au sein des Assemblées du Parlement. Il est alors permis de se demander pourquoi il n'en va pas de même à l'Assemblée de l'Union française où les anciens combattants d'outre-mer doivent faire plus que partout ailleurs, avoir la possibilité de faire entendre leur voix.

En l'absence d'une telle commission, il est difficile à notre Assemblée de se livrer à une étude approfondie des problèmes si délicats qui se posent en matière de pensions et de proposer les mesures propres à résoudre les cas les plus épineux. Sans le contact permanent qu'assurerait une commission spécialisée avec le ministère intéressé, elle ne peut acquérir la parfaite connaissance de la législation qui lui permettrait d'apporter aux ayants droit la légitime satisfaction de leurs revendications.

C'est par conséquent compte tenu de cette dualité entre les deux commissions fonctionnant dans notre Assemblée que nous avons conclu à la nécessité de la création d'une commission spécialisée des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cependant, la proposition faite par la commission du règlement donnant compétence à une commission dénommée « des anciens combattants et victimes de la guerre, et des affaires sociales », nous donne satisfaction si l'efficacité que nous recherchons peut être ainsi obtenue.

C'est dans ces conditions que nous nous rallions à la proposition de la commission du règlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deroux.

M. Deroux, *président de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la proposition initiale déposée par notre collègue M. Ba tendait à la création d'une nouvelle commission, à savoir: une commission des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne m'attarderai pas à vous démontrer l'inopportunité de la création d'une telle commission, puisque le rapport qui vous est présenté conclut dans le même sens. Néanmoins, vous permettrez au président de votre commission des affaires sociales de rappeler que depuis sa création, cette commission a toujours eu à connaître du problème posé par la situation des anciens combattants victimes de la guerre outre-mer. Elle a la conviction d'avoir constamment rempli sa tâche, et, au demeurant, notre Assemblée a toujours adopté les rapports qu'elle vous a présentés, tendant à améliorer le sort de cette catégorie sociale qui nous est si chère à tous.

Nous avons le droit d'être fiers du travail accompli par notre Assemblée. En effet, à la suite des nombreux textes que nous avons votés, le Gouvernement, alerté, a pris des mesures visant l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. Mieux encore, on peut affirmer, comme le rappelait notre collègue M. Le Coutaller, alors sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, au cours d'une audition devant votre commission des affaires sociales, que les anciens combattants d'outre-mer bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux anciens combattants métropolitains.

Si des difficultés subsistent outre-mer, elles sont dues aux obstacles que l'on rencontre dans les modalités d'application, notamment en matière de recensement. D'ailleurs, depuis quelque temps, des équipes itinérantes ont été mises sur pied; des sous-officiers mis hors-cadre vont au plus profond de la brousse recenser les anciens combattants et victimes de guerre et sont chargés de la constitution de leurs dossiers. Cela fonctionne de façon satisfaisante au Dahomey et l'on peut penser qu'il en est de même dans les autres territoires.

L'harmonisation réalisée des législations métropolitaine et d'outre-mer concernant les anciens combattants et victimes de la guerre explique que depuis un certain temps les textes déposés sur le bureau de notre Assemblée, et relatifs aux anciens combattants, se font de plus en plus rares. Si une nouvelle commission était créée, il n'échappe à personne que le nombre de ses réunions serait limité. De plus, la multiplication des commissions entraîne un éparpillement de l'activité des conseillers, nuisible à la bonne marche des travaux de notre Assemblée.

Les mêmes raisons que nous venons de développer et qui nous font rejeter la création d'une commission nouvelle, nous amènent à penser que celle d'une intercommission à laquelle certains de nos collègues ont songé ne s'explique pas davantage. Nous estimons que votre commission des affaires sociales doit demeurer compétente en matière de législation des anciens combattants et victimes de la guerre et qu'elle n'a pas démérité puisque vous avez bien voulu la suivre toujours dans les solutions qu'elle vous proposait pour régler la situation de nos

anciens combattants d'outre-mer. Il est entendu que votre commission de la défense demeure compétente en matière d'anciens militaires.

Venons-en à la nouvelle dénomination proposée: je ne suis pas opposé à ce qu'elle comporte les mots: « anciens combattants, victimes de la guerre », mais j'estime que cette adjonction doit figurer à la suite des mots « affaires sociales », le nouveau libellé du titre devenant: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et victimes de la guerre ». En effet, le titre proposé, faisant passer les affaires sociales au second plan, peut laisser croire à la création d'une nouvelle commission, les affaires sociales n'étant qu'une commission accessoire. Nous pensons au contraire que, le problème des anciens combattants, si important soit-il, n'est qu'une partie des problèmes sociaux d'outre-mer qui englobent également la législation du travail — la plus importante à notre avis — les questions de la santé et de la population. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous soumettre, sous forme d'amendement, la nouvelle dénomination suivante s'appliquant à votre commission: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et victimes de la guerre ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je tiens, au nom de la commission de la défense, à indiquer à notre Assemblée que nous maintenons la position que j'ai exprimée tout à l'heure, à savoir que le libellé du titre de la commission devra être: « Commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales ». Pourquoi cela ?

M. le président Deroux vient d'indiquer que cette modification de titre pourrait faire supposer que les affaires sociales passeront au second plan.

M. La Gravière. Il le semble.

M. le rapporteur pour avis. Il n'en est rien. Les affaires sociales ont leur importance et notre Assemblée est prête à y donner toute son attention. Mais je vous demande de considérer qu'au point de vue psychologique et sentimental, il est inutile d'avoir dans notre Assemblée, une commission dont la première partie du titre sera « commission des anciens combattants, victimes de la guerre ». Au surplus, les problèmes concernant les affaires sociales à régler dans nos territoires d'outre-mer, en accord avec la métropole et les territoires d'outre-mer, suscitent bien souvent des difficultés; or, vous savez comme moi combien les problèmes sont faciles à traiter lorsque le climat est propice, et il est certain que, dans la mesure où nous démontrerons l'attention que nous portons aux anciens combattants et victimes de la guerre, nous éveillerons chez tous ceux qui ont tant donné pour la France et l'Union française, un sentiment de solidarité tel que nous nous trouverons en présence d'interlocuteurs disposés à envisager sous un autre angle les problèmes qui seront évoqués.

En outre, on a tout à l'heure indiqué que la commission des affaires sociales n'avait discuté en dix ans que de treize questions relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre; j'ai même entendu dire que, le plus souvent,, elle n'avait pas été saisie. Cela tient au fait, je pense, que les mots : « anciens combattants, victimes de la guerre » ne figuraient dans le titre d'aucune commission. Mais je puis vous assurer, pour avoir été pendant dix ans membre de la commission des pensions et anciens combattants de l'Assemblée nationale, que dans la mesure où les ressortissants sauront qu'une commission s'occupe spécialement d'eux, ils s'adresseront à son président et à ses différents membres. Ainsi la commission des anciens combattants et des affaires sociales remplira plus efficacement et plus complètement son rôle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. J'aurais mauvaise grâce à insister sur la proposition faite à l'Assemblée de modifier le titre de la commission des affaires sociales puisque la commission de la défense et celle du règlement ont fait l'honneur à cette dernière, dont je fais partie, de la laisser s'occuper des questions relatives aux anciens combattants, victimes de la guerre. Néanmoins, on ne doit pas être généreux à demi et si le titre n'importe guère en soi — comme l'a dit M. Ba, peut-être n'est-il pas suffisant — je pense que, logiquement, notre commission des affaires sociales devrait d'abord porter la dénomination de « commission de la santé publique et du travail » car son objet intéresse tous les Africains et pas seulement un petit nombre d'entre eux. Il me paraît donc plus logique de laisser subsister son titre de « commission des affaires sociales », celles-ci englobant la santé et le travail, et, ensuite, les anciens combattants. Il faut tout de même donner à chaque problème l'importance qu'il mérite.

Je suis tout à fait d'accord — je le disais à M. le président de la commission de la défense — pour que nous travaillions en collaboration, comme nous l'avons fait jusqu'à présent; je suis aussi toute disposée à donner l'importance nécessaire aux questions touchant les anciens combattants. Mais je demande à la commission du règlement d'être assez généreuse pour accepter que le titre de notre commission des affaires sociales demeure en bon ordre; *primo*, les affaires sociales; *secundo*, les anciens combattants. Cela permettrait à chacun de savoir à qui s'adresser. J'estime qu'il est en effet dommage que les anciens combattants n'aient pas été mentionnés jusqu'alors dans le titre de la commission, mais du moment que cette omission est réparée, le meilleur titre me paraît celui que propose M. Deroux par voie d'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le général Legentilhomme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Legentilhomme.

M. le général Legentilhomme. Au cours des discussions de la commission de la défense, j'ai vivement combattu l'amendement de M. Deroux; en effet, je ne saurais oublier tous ces anciens combattants noirs tombés sous mes ordres pendant cette guerre ou qui sont rentrés chez eux diminués physiquement et qui continuent à s'adresser à moi, soit au cours de mes voyages en Afrique, soit en m'écrivant quand je suis à Paris.

Je me suis rallié en commission aux propositions de la commission du règlement, sous réserve qu'il soit bien spécifié que la commission des affaires sociales deviendrait la « commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales ». C'est pourquoi je voterai contre l'amendement de M. Deroux.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, un mot seulement. Il est indéniable que tous les membres de cette Assemblée portent un intérêt réel aux anciens combattants, victimes de la guerre. Mais de quoi s'agit-il ? Il a été démontré ici qu'il serait sans doute peu souhaitable de créer une nouvelle commission. D'autre part, l'on doit donner, me semble-t-il, l'apaisement qu'ils désirent aux auteurs de la proposition et marquer d'une façon effective et très claire l'intérêt que nous portons aux anciens combattants puisqu'il n'y aura toujours qu'une commission.

La proposition faite par la commission du règlement, à laquelle s'est rallié le rapporteur pour avis de la commission de la défense, constitue un compromis qui donne satisfaction aux auteurs de la proposition et évite la constitution d'une nouvelle commission. Si les membres de la commission des affaires sociales, assez légitimement en apparence, veulent invoquer l'antériorité de leurs fonctions, je leur demanderai de réfléchir à ce que nous signalait tout à l'heure M. le rapporteur et qui m'a, pour ma part, fortement impressionné: cette commission aura en quelque sorte une double activité: celle concernant les anciens combattants, victimes de la guerre, sera durable; celle concernant les affaires sociales proprement dites ira sans doute en s'amenuisant, en raison de l'application de la loi-cadre qui, conférant désormais aux assemblées territoriales des pouvoirs plus larges qu'elles n'avaient jusqu'à présent, nous dessaisira d'un certain nombre de questions. Il n'y a donc pas, pour les membres de la commission des affaires sociales, d'inconvénient quelconque, sentimental ou d'efficacité, qui puisse les faire s'opposer à une solution transactionnelle très acceptable dans l'hypothèse où nous nous trouvons. C'est pourquoi, pour ma part, je voterai également contre l'amendement de M. Deroux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

heureux qu'à l'occasion notre avis fût demandé chaque fois qu'il s'agira de problèmes concernant les anciens combattants — qui sont aussi des anciens militaires — et les victimes de la guerre. Il pourra ainsi s'établir une unité de travail au sein de notre Assemblée par les efforts coordonnés de nos commissions. Je pense que c'est ainsi que nous défendrons pour le mieux la cause des anciens combattants et victimes de la guerre outre-mer, c'est-à-dire la cause de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. de Gouyon, *président de la commission, saisie pour avis.* Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. le président de la commission saisie pour avis. Mes chers collègues, dans la discussion actuelle, le rôle du président de la commission de la défense est très délicat. Comme l'a justement fait remarquer M. Le Coutaller, il est difficile d'établir nettement la différence entre l'ancien militaire et l'ancien combattant. Dans sa proposition, M. Amadou Ba a surtout tenu — je suis sûr de refléter son opinion — à faire savoir officiellement et publiquement aux territoires que les anciens combattants et victimes de guerre retenaient tout l'intérêt de cette Assemblée. Cela est vrai, la discussion actuelle le prouve et la modification envisagée du titre de la commission des affaires sociales en est une autre preuve.

Dans ces conditions, comme vous l'a dit tout à l'heure notre collègue, la commission de la défense vous demande d'adopter les conclusions de la commission saisie au fond.

Je me tourne donc vers M. le président de la commission des affaires sociales et vers Mme la vice-présidente pour leur suggérer en toute amitié de bien vouloir, lorsqu'une affaire d'anciens combattants viendra devant eux en commission, en informer la commission de la défense; ainsi pourrons-nous travailler avec le maximum d'efficacité, et c'est là notre désir à tous. (*Applaudissements.*)

M. Ba. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amadou Ba.

M. Ba. Mesdames, messieurs, je remercie mes collègues rapporteurs qui se sont succédé et qui ont conclu à la nécessité de la création d'une commission des anciens combattants, victimes de la guerre et militaires de carrière. Il est permis de dire que la formule proposée est provisoirement bonne. D'une part, la commission des affaires sociales va se voir attribuer compétence dans les questions concernant les anciens combattants et les victimes de guerre; d'autre part, la commission de la défense de l'Union française va être chargée des questions concernant les anciens militaires de carrière. Pour moi, je le répète, cette formule est bonne, et cette solution nous donnerait toute satisfaction si elle se révélait efficace. Mais certains collègues ont souligné ici que la commission des affaires sociales n'avait traité, en dix ans, que treize affaires d'anciens combattants. Nous avions donc pensé qu'une commission spécialisée fonctionnant au sein de cette Assemblée et connaissant des anciens combattants pourrait faire mieux.

Certes, nous avons trouvé une solution, mais l'appellation ne fait pas l'efficacité et n'empêche pas la dualité. C'est pourquoi je reviens simplement à la lecture des raisons qui ont motivé le dépôt de notre proposition.

Nous savons que les affaires intéressant les anciens combattants ont été traitées par deux commissions. Mais ces deux commissions, affaires sociales et défense de l'Union française, peuvent-elles se prétendre compétentes chaque fois qu'un problème se pose, l'une parce que les pensions entrent dans la détermination de la situation sociale des individus; l'autre parce que ces mêmes pensions sont une conséquence de la guerre ? Cette dualité d'interprétation laisse planer une incertitude qui risque de susciter des conflits de compétence positifs, voire négatifs. Dès lors, la création d'une commission spécialisée s'impose clairement à l'esprit.

La spécificité de la matière des pensions est d'ailleurs si évidente qu'elle a motivé la création d'un ministère y afférent qui se retrouve régulièrement — un sous-secrétariat d'Etat lui est même souvent adjoint — dans chaque cabinet et, parallèlement, l'institution permanente de commissions *ad hoc* au sein des Assemblées du Parlement. Il est alors permis de se demander pourquoi il n'en va pas de même à l'Assemblée de l'Union française où les anciens combattants d'outre-mer doivent faire plus que partout ailleurs, avoir la possibilité de faire entendre leur voix.

En l'absence d'une telle commission, il est difficile à notre Assemblée de se livrer à une étude approfondie des problèmes si délicats qui se posent en matière de pensions et de proposer les mesures propres à résoudre les cas les plus épineux. Sans le contact permanent qu'assurerait une commission spécialisée avec le ministère intéressé, elle ne peut acquérir la parfaite connaissance de la législation qui lui permettrait d'apporter aux ayants droit la légitime satisfaction de leurs revendications.

C'est par conséquent compte tenu de cette dualité entre les deux commissions fonctionnant dans notre Assemblée que nous avons conclu à la nécessité de la création d'une commission spécialisée des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cependant, la proposition faite par la commission du règlement donnant compétence à une commission dénommée « des anciens combattants et victimes de la guerre, et des affaires sociales », nous donne satisfaction si l'efficacité que nous recherchons peut être ainsi obtenue.

C'est dans ces conditions que nous nous rallions à la proposition de la commission du règlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deroux.

M. Deroux, *président de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la proposition initiale déposée par notre collègue M. Ba tendait à la création d'une nouvelle commission, à savoir: une commission des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne m'attarderai pas à vous démontrer l'inopportunité de la création d'une telle commission, puisque le rapport qui vous est présenté conclut dans le même sens. Néanmoins, vous permettrez au président de votre commission des affaires sociales de rappeler que depuis sa création, cette commission a toujours eu à connaître du problème posé par la situation des anciens combattants victimes de la guerre outre-mer. Elle a la conviction l'avoir constamment rempli sa tâche, et, au demeurant, notre Assemblée a toujours adopté les rapports qu'elle vous a présentés, tendant à améliorer le sort de cette catégorie sociale qui nous est si chère à tous.

Nous avons le droit d'être fiers du travail accompli par notre Assemblée. En effet, à la suite des nombreux textes que nous avons votés, le Gouvernement, alerté, a pris des mesures visant l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre. Mieux encore, on peut affirmer, comme le rappelait notre collègue M. Le Coutaller, alors sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, au cours d'une audition devant votre commission des affaires sociales, que les anciens combattants d'outre-mer bénéficient des mêmes avantages que ceux accordés aux anciens combattants métropolitains.

Si des difficultés subsistent outre-mer, elles sont dues aux obstacles que l'on rencontre dans les modalités d'application, notamment en matière de recensement. D'ailleurs, depuis quelque temps, des équipes itinérantes ont été mises sur pied; des sous-officiers mis hors-cadre vont au plus profond de la brousse recenser les anciens combattants et victimes de guerre et sont chargés de la constitution de leurs dossiers. Cela fonctionne de façon satisfaisante au Dahomey et l'on peut penser qu'il en est de même dans les autres territoires.

L'harmonisation réalisée des législations métropolitaine et d'outre-mer concernant les anciens combattants et victimes de la guerre explique que depuis un certain temps les textes déposés sur le bureau de notre Assemblée, et relatifs aux anciens combattants, se font de plus en plus rares. Si une nouvelle commission était créée, il n'échappe à personne que le nombre de ses réunions serait limité. De plus, la multiplication des commissions entraîne un éparpillement de l'activité des conseillers, nuisible à la bonne marche des travaux de notre Assemblée.

Les mêmes raisons que nous venons de développer et qui nous font rejeter la création d'une commission nouvelle, nous amènent à penser que celle d'une intercommission à laquelle certains de nos collègues ont songé ne s'explique pas davantage. Nous estimons que votre commission des affaires sociales doit demeurer compétente en matière de législation des anciens combattants et victimes de la guerre et qu'elle n'a pas démérité puisque vous avez bien voulu la suivre toujours dans les solutions qu'elle vous proposait pour régler la situation de nos

anciens combattants d'outre-mer. Il est entendu que votre commission de la défense demeure compétente en matière d'anciens militaires.

Venons-en à la nouvelle dénomination proposée: je ne suis pas opposé à ce qu'elle comporte les mots: « anciens combattants, victimes de la guerre », mais j'estime que cette adjonction doit figurer à la suite des mots « affaires sociales », le nouveau libellé du titre devenant: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et victimes de la guerre ». En effet, le titre proposé, faisant passer les affaires sociales au second plan, peut laisser croire à la création d'une nouvelle commission, les affaires sociales n'étant qu'une commission accessoire. Nous pensons au contraire que, le problème des anciens combattants, si important soit-il, n'est qu'une partie des problèmes sociaux d'outre-mer qui englobent également la législation du travail — la plus importante à notre avis — les questions de la santé et de la population. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous soumettre, sous forme d'amendement, la nouvelle dénomination suivante s'appliquant à votre commission: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et victimes de la guerre ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je tiens, au nom de la commission de la défense, à indiquer à notre Assemblée que nous maintenons la position que j'ai exprimée tout à l'heure, à savoir que le libellé du titre de la commission devra être: « Commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales ». Pourquoi cela ?

M. le président Deroux vient d'indiquer que cette modification de titre pourrait faire supposer que les affaires sociales passeront au second plan.

M. La Gravière. Il le semble.

M. le rapporteur pour avis. Il n'en est rien. Les affaires sociales ont leur importance et notre Assemblée est prête à y donner toute son attention. Mais je vous demande de considérer qu'au point de vue psychologique et sentimental, il est inutile d'avoir dans notre Assemblée, une commission dont la première partie du titre sera « commission des anciens combattants, victimes de la guerre ». Au surplus, les problèmes concernant les affaires sociales à régler dans nos territoires d'outre-mer, en accord avec la métropole et les territoires d'outre-mer, suscitent bien souvent des difficultés; or, vous savez comme moi combien les problèmes sont faciles à traiter lorsque le climat est propice, et il est certain que, dans la mesure où nous démontrerons l'attention que nous portons aux anciens combattants et victimes de la guerre, nous éveillerons chez tous ceux qui ont tant donné pour la France et l'Union française, un sentiment de solidarité tel que nous nous trouverons en présence d'interlocuteurs disposés à envisager sous un autre angle les problèmes qui seront évoqués.

En outre, on a tout à l'heure indiqué que la commission des affaires sociales n'avait discuté en dix ans que de treize questions relatives aux anciens combattants et victimes de la guerre; j'ai même entendu dire que, le plus souvent, elle n'avait pas été saisie. Cela tient au fait, je pense, que les mots : « anciens combattants, victimes de la guerre » ne figuraient dans le titre d'aucune commission. Mais je puis vous assurer, pour avoir été pendant dix ans membre de la commission des pensions et anciens combattants de l'Assemblée nationale, que dans la mesure où les ressortissants sauront qu'une commission s'occupe spécialement d'eux, ils s'adresseront à son président et à ses différents membres. Ainsi la commission des anciens combattants et des affaires sociales remplira plus efficacement et plus complètement son rôle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. J'aurais mauvaise grâce à insister sur la proposition faite à l'Assemblée de modifier le titre de la commission des affaires sociales puisque la commission de la défense et celle du règlement ont fait l'honneur à cette dernière, dont je fais partie, de la laisser s'occuper des questions relatives aux anciens combattants, victimes de la guerre. Néanmoins, on ne doit pas être généreux à demi et si le titre n'importe guère en soi — comme l'a dit M. Ba, peut-être n'est-il pas suffisant — je pense que, logiquement, notre commission des affaires sociales devrait d'abord porter la dénomination de « commission de la santé publique et du travail » car son objet intéresse tous les Africains et pas seulement un petit nombre d'entre eux. Il me paraît donc plus logique de laisser subsister son titre de « commission des affaires sociales », celles-ci englobant la santé et le travail, et, ensuite, les anciens combattants. Il faut tout de même donner à chaque problème l'importance qu'il mérite.

Je suis tout à fait d'accord — je le disais à M. le président de la commission de la défense — pour que nous travaillions en collaboration, comme nous l'avons fait jusqu'à présent; je suis aussi toute disposée à donner l'importance nécessaire aux questions touchant les anciens combattants. Mais je demande à la commission du règlement d'être assez généreuse pour accepter que le titre de notre commission des affaires sociales demeure en bon ordre; *primo*, les affaires sociales; *secundo*, les anciens combattants. Cela permettrait à chacun de savoir à qui s'adresser. J'estime qu'il est en effet dommage que les anciens combattants n'aient pas été mentionnés jusqu'alors dans le titre de la commission, mais du moment que cette omission est réparée, le meilleur titre me paraît celui que propose M. Deroux par voie d'amendement. (*Applaudissements.*)

M. le général Legentilhomme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Legentilhomme.

M. le général Legentilhomme. Au cours des discussions de la commission de la défense, j'ai vivement combattu l'amendement de M. Deroux; en effet, je ne saurais oublier tous ces anciens combattants noirs tombés sous mes ordres pendant cette guerre ou qui sont rentrés chez eux diminués physiquement et qui continuent à s'adresser à moi, soit au cours de mes voyages en Afrique, soit en m'écrivant quand je suis à Paris.

Je me suis rallié en commission aux propositions de la commission du règlement, sous réserve qu'il soit bien spécifié que la commission des affaires sociales deviendrait la « commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales ». C'est pourquoi je voterai contre l'amendement de M. Deroux.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, un mot seulement. Il est indéniable que tous les membres de cette Assemblée portent un intérêt réel aux anciens combattants, victimes de la guerre. Mais de quoi s'agit-il ? Il a été démontré ici qu'il serait sans doute peu souhaitable de créer une nouvelle commission. D'autre part, l'on doit donner, me semble-t-il, l'apaisement qu'ils désirent aux auteurs de la proposition et marquer d'une façon effective et très claire l'intérêt que nous portons aux anciens combattants puisqu'il n'y aura toujours qu'une commission.

La proposition faite par la commission du règlement, à laquelle s'est rallié le rapporteur pour avis de la commission de la défense, constitue un compromis qui donne satisfaction aux auteurs de la proposition et évite la constitution d'une nouvelle commission. Si les membres de la commission des affaires sociales, assez légitimement en apparence, veulent invoquer l'antériorité de leurs fonctions, je leur demanderai de réfléchir à ce que nous signalait tout à l'heure M. le rapporteur et qui m'a, pour ma part, fortement impressionné: cette commission aura en quelque sorte une double activité: celle concernant les anciens combattants, victimes de la guerre, sera durable; celle concernant les affaires sociales proprement dites ira sans doute en s'amenuisant, en raison de l'application de la loi-cadre qui, conférant désormais aux assemblées territoriales des pouvoirs plus larges qu'elles n'avaient jusqu'à présent, nous dessaisira d'un certain nombre de questions. Il n'y a donc pas, pour les membres de la commission des affaires sociales, d'inconvénient quelconque, sentimental ou d'efficacité, qui puisse les faire s'opposer à une solution transactionnelle très acceptable dans l'hypothèse où nous nous trouvons. C'est pourquoi, pour ma part, je voterai également contre l'amendement de M. Deroux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais tout d'abord remercier M. Ba d'avoir bien voulu accepter la proposition transactionnelle que j'ai rapportée au nom de la commission du règlement. Cependant, je voudrais ne pas laisser sans réponse quelques-unes de ses observations.

Le fait que le nombre d'affaires traitant des anciens combattants n'a pas été considérable jusqu'à présent — et M. Ba en a compté treize — peut résulter, d'une part, de ce que la principale revendication que nous avons formulée, à savoir l'égalité des anciens combattants et des anciens militaires d'outre-mer avec leurs collègues de la métropole, n'a pas été satisfaite, et ce malgré nos demandes réitérées, et, d'autre part, de ce que l'administration locale avait tous pouvoirs pour s'en occuper. A l'heure présente, la situation change. Les questions concernant les anciens militaires de carrière et les anciens combattants seront dorénavant directement traitées à Paris, au ministère de la France d'outre-mer, au ministère des anciens combattants et à l'Assemblée de l'Union française, puisque le payement des pensions et tous les engagements pris vis-à-vis d'eux concernent la République française, alors que les territoires n'ont pas compétence en la matière.

M. Ba demande une commission spécialisée. Or, j'attire l'attention de M. Ba et de l'Assemblée sur le fait que les commissions sont composées de membres désignés par chacun des groupes. Sachant que la commission des affaires sociales s'occupe plus particulièrement maintenant des anciens combattants...

M. La Gravière. ... et de beaucoup d'autres questions!

M. le président de la commission. ... il appartiendra aux groupes de désigner des commissaires particulièrement au courant de ces questions. D'ailleurs — et je réponds ici à Mlle Le Ber — le problème des anciens combattants est en lui-même un grand problème social sur lequel il appartient aux membres de la commission des affaires sociales de se pencher; si, pour ce faire, il faut désigner, pour chaque groupe, des commissaires spécialisés dans la question des anciens combattants, le règlement le permet très facilement. D'autre part — et je reprends ici la suggestion de M. le président de la commission de la défense de l'Union française — notre règlement laisse toujours à une commission non saisie au fond la possibilité de demander à être saisie pour avis. Par conséquent, tout ce qui concerne les anciens combattants pouvant intéresser également les problèmes discutés à la commission de la défense, cette dernière peut demander à en être saisie pour avis. De plus — et la suggestion mérite d'être retenue — la commission des affaires sociales est tout à fait habilitée à demander, sans même passer par l'Assemblée, son avis à la commission de la défense. Ce serait là une excellente méthode de travail.

Enfin, j'indique pour mémoire que le règlement permet également à deux ou trois commissions s'occupant d'une même question particulièrement importante et délicate de décider elles-mêmes, sans demander une intervention de l'Assemblée, l'institution provisoire d'une intercommission qui serait chargée, au nom de ces deux ou trois commissions, de débrouiller les problèmes, de les étudier, après quoi, les commissions saisies rapporteraient devant l'Assemblée.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler. Permettez-moi, avant de terminer, de demander à M. le président de la commission des affaires sociales de ne pas insister sur son amendement.

M. La Gravière. M. Deroux a parlé au nom de la commission unanime, si je ne m'abuse.

M. le président de la commission. Je voudrais, précisément, revenir sur ce point...

M. Bégarra. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bégarra avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bégarra. Je ne pense pas que la commission des affaires sociales se soit prononcée sur le point précis du titre exact et définitif de cette commission.

M. La Gravière. Elle a fait confiance à son président.

M. le président de la commission. En tout cas, m'adressant, si vous le voulez bien, au président de la commission des affaires sociales et aux membres de cette commission ici présents, je leur dis: rien n'est enlevé à votre compétence ni à vos attributions. Dans le titre, nous ajoutons simplement les mots: « anciens combattants et victimes de la guerre ». Il faut reconnaître que nous avons peut-être eu tort de ne pas les mentionner dès le début des travaux de l'Assemblée. Mais il n'est pas trop tard pour le dire, afin qu'on sache, outre-mer, qu'une de nos commissions s'occupe particulièrement de ces questions. En quoi pouvez-vous craindre que cette adjonction en tête du titre de votre commission diminue son importance ?

M. La Gravière. C'est une question de logique, monsieur le président. On procède habituellement en partant du général pour aller vers le particulier.

M. le président. Je ne peux laisser se prolonger ces échanges de vues sans rappeler à l'Assemblée que nous sommes dans la discussion générale et que nous n'avons pas abordé l'examen de l'amendement de M. Deroux. Je pense qu'il vous appartiendra, lorsque nous y arriverons, de discuter de son libellé même.

M. le président de la commission. Monsieur le président, vous avez parfaitement raison, mais permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait qu le libellé est lié à la décision même que nous allons prendre. Nous avons entendu M. le général Legentilhomme déclarer qu'il n'accepterait la proposition de la commission du règlement qu'à la condition que le titre de la commission des affaires sociales soit celui que propose la commission du règlement. C'est pourquoi je me suis permis d'intervenir à présent dans le débat, restant entendu que ces explications vaudront pour la discussion de l'amendement de M. Deroux.

Il est bon, cependant, pour la clarté de l'ensemble du débat, de dire immédiatement pour quelles raisons la commission du règlement s'oppose au texte de M. Deroux. D'ailleurs, je rappelle à M. La Gravière que j'ai déjà exprimé ce qu'il vient de dire dans mon exposé à la tribune où j'ai expliqué pourquoi la minorité de notre commission avait voté pour le texte de M. Deroux. Logiquement, vous avez raison, mais psychologiquement, je crois que vous avez tort. Les questions sociales sont quelque chose de très large, tandis que la question des anciens combattants n'est qu'un point particulier, et un point auquel les ressortissants d'outre-mer sont extrêmement sensibles. Je vous demande donc, dans l'intérêt que nous avons à être écoutés par les territoires d'outre-mer, d'accepter notre proposition de résolution — même si elle n'est pas très logique — qui n'enlève rien aux prérogatives de la commission des affaires sociales mais qui nous donne la possibilité de répondre au vœu légitime des représentants d'outre-mer d'avoir une commission d'anciens combattants portant ce titre. Nous pouvons le faire sans pour autant alourdir notre travail et notre organisation administrative par la création d'une nouvelle commission. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Notre collègue M. La Gravière vient de dire qu'il est logique d'aller du particulier au général...

M. La Gravière. Du général au particulier !

M. le rapporteur pour avis. Pour ma démonstration, cela n'a pas d'importance. (*Sourires.*)

M. Reverbori. La logique est dans les deux sens !

M. le rapporteur pour avis. Exactement, car je veux souligner que, dans l'esprit de M. La Gravière, les affaires concernant les anciens combattants sont aussi une affaire sociale. Or, c'est cela, précisément, que ne veulent pas les anciens combattants et victimes de la guerre. En effet, les affaires sociales comprennent, bien entendu, les affaires concernant la législation du travail, mais aussi toutes les questions d'aide sociale et d'assistance. Or, les associations d'anciens combattants de la métropole et d'outre-mer sont formellement opposées à l'assimilation de leurs questions aux questions sociales. Pour eux, il ne s'agit pas d'assistance mais de droits. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche.*)

M. Hazoumé. C'est exact.

M. le rapporteur pour avis. C'est la raison pour laquelle, si l'on met « anciens combattants et victimes de guerre » après « affaires sociales », nous approuvons ce que vient de dire M. La Gravière. Nous considérons qu'il y a d'une part les questions « anciens combattants et victimes de la guerre », et, d'autre part, les questions « affaires sociales ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mlle Le Ber. Monsieur Le Coutaller, me permettez-vous de vous interrompre.

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

Mlle Le Ber. Je voudrais dire à M. le rapporteur que je suis tout à fait de son avis; cependant, les affaires sociales constituent autre chose qu'une organisation charitable. Les questions d'allocations familiales et de sécurité sociale n'ont pas un caractère différent de celles qui concernent les pensions d'anciens combattants. Ne croyez pas que la commission des affaires sociales soit une commission de vieilles dames uniquement occupée de faire la charité ! (*Sourires.*) Il faut comprendre les termes d' « affaires sociales » dans un sens strict et vrai. Nous avons des devoirs à remplir aussi bien vis-à-vis des familles nombreuses et des malades que des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le général Legentilhomme. Il faut considérer ce que demandent eux-mêmes les anciens combattants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« A la seizième ligne de l'alinéa 1° de l'article 23 du règlement remplacer les mots: « Commission des affaires sociales » par: « Commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Deroux, tendant à remplacer les mots: « Commission des anciens combattants, victimes de la guerre, et des affaires sociales », par: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et victimes de la guerre ».

La parole est à M. Deroux, pour défendre son amendement.

M. Deroux, *président de la commission des affaires sociales.* L'amendement que j'ai déposé est une émanation du point de vue d'un certain nombre de conseillers faisant partie de la commission des affaires sociales. Celle-ci trouve que la dénomination suggérée par la commission du règlement, et qu'appuie la commission de la défense, tend à minimiser ses travaux et l'effort qu'elle a fourni jusqu'à présent au sein de cette Assemblée. (*Protestations sur divers bancs à gauche.*)

D'autre part, les anciens combattants auxquels nous nous efforçons de donner satisfaction ne feraient, à mon avis, aucune différence entre une commission intitulée: « Commission des affaires sociales, des anciens combattants et victimes de la guerre » et une commission intitulée : « Commission des anciens combattants, des victimes de la guerre, et des affaires sociales ». La plupart des anciens combattants outre-mer sont des illettrés et ne peuvent saisir les nuances contenues entre ces deux tournures de phrases. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de ne pas adopter cet amendement. Je me permets de faire un appel vraiment pressant à tous nos collègues pour maintenir le texte de la commission. Sans cela, l'effet que les auteurs de la proposition de résolution et les deux commissions cherchent à obtenir — c'est-à-dire montrer à l'outre-mer que leurs intérêts seront défendus mieux encore qu'ils ne l'étaient jusqu'à présent — cet effet serait détruit par l'amendement de M. Deroux.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Deroux, repoussé par la commission.

M. le président de la commission des affaires sociales. Je demande un scrutin.

M. Pialoux. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pialoux.

M. Pialoux. A l'occasion de la création éventuelle d'une commission des anciens combattants et victimes de la guerre, question bien pacifique, un premier combat entre commissions a failli s'allumer. Je ne violerai pas le secret des délibérés de la commission du règlement en révélant qu'au début deux commissions paraissaient s'opposer, par affection pour les anciens combattants et victimes de la guerre. La commission de la défense de l'Union française pensait que, puisqu'il s'agissait de défenseurs de notre Union française, toutes les affaires concernant les anciens combattants ou les anciens militaires étaient de sa compétence. La logique était bien un peu de son côté, il faut le reconnaître. Par contre, la commission des affaires sociales, destinée à s'occuper de tous ceux qui ont des droits à faire valoir sur la collectivité, se déclarait également compétente.

La lutte semblait vouloir être sérieuse, lorsque, heureusement, une solution apparut dans une proposition transactionnelle, à laquelle je n'étais pas étranger, qui opérait une distinction entre, d'une part, les anciens militaires qui ont appartenu à la hiérarchie militaire et qui, comme retraités, sont encore des militaires et dépendraient de la commission de la défense, et, d'autre part, les anciens combattants qui, démobilisés, appartiennent à la population civile, ainsi que les victimes de la guerre qui, souvent, n'ont jamais appartenu à l'armée; cette deuxième catégorie relèverait de la compétence de la commission des affaires sociales.

La grande majorité de votre commission adopta d'emblée cette distinction.

M. le président de la commission. C'est vous, monsieur Pialoux, qui nous avez donné cette idée, et nous avons accepté avec joie votre proposition.

M. Pialoux. Admettons que ce soit ma proposition. D'autres auraient eu cette idée, si je ne l'avais pas eue moi-même ! La preuve est que la commission a été bientôt unanime à adopter cette distinction.

Or, maintenant, nous nous trouvons, en séance, en présence d'un conflit entre la commission du règlement et la commission des affaires sociales. La commission des affaires sociales fait valoir des arguments qui ont bien la logique pour eux; les affaires sociales concernent toute la population, pour ainsi dire, les affaires des anciens combattants en concernent une partie beaucoup plus restreinte. Mais il faut tenir compte parfois de considérations psychologiques qui échappent à toute logique... (*Très bien! très bien!*) si l'on met en second lieu, dans le titre de la commission, « affaires sociales », je suis persuadé qu'aucun des ayants droit des affaires sociales ne sera affecté et cela nous permet, en mettant en premier lieu « des anciens combattants » de proclamer notre attachement aux anciens combattants (*Applaudissements*), à ceux qui se sont dévoués pour la défense commune. Aussi, tout en regrettant de peiner les membres de la commission des affaires sociales qui, déjà, ont donné maintes et maintes fois la mesure de leur dévouement et de leur compétence (*Très bien! très bien!*), je voterai, et mes amis voteront, la proposition de la commission du règlement.

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je voudrais, à titre personnel, expliquer mon vote sur l'amendement. Je voterai contre l'amendement. Dans ce débat qui, il faut bien le dire, a pris un tour un peu byzantin, il ne faut pas — et je suis bien d'accord avec M. Pialoux — rompre l'accord réalisé entre la commission du règlement et celle de la défense. Je voterai contre l'amendement afin que nous puissions aboutir à une solution, car je crois que, si

l'amendement était voté, tout se trouverait remis en question et la commission de la défense devrait en délibérer à nouveau. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Deroux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	27
Contre	109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte de la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la résolution:

« Résolution portant changement de dénomination de la commission des affaires sociales (art. 23 du règlement). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

BIENVENUE A M. MODIBO KEITA, SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

M. le président. Mes chers collègues, au nom de l'Assemblée de l'Union française, j'ai la joie de saluer au banc du Gouvernement notre ancien collègue dans cette Assemblée, M. Modibo Keita. Le représentant du Gouvernement a reçu l'approbation de ses compatriotes, puisqu'il fut vice-président de l'assemblée territoriale du Soudan et, élu député depuis deux ans, il a reçu la consécration de l'estime de ses collègues de l'Assemblée nationale puisqu'il fut porté à la vice-présidence de cette Assemblée. Membre du précédent Gouvernement au secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, il est aujourd'hui secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Nous savons son souci d'être fidèle aux meilleures traditions de la communauté franco-africaine. Nous lui sommes reconnaissants d'être présent ici et nous lui demandons de ne jamais oublier qu'il a siégé durant quelques années sur les bancs de notre Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

— 8 —

BUDGET 1957; OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS; RATIFICATION DE DECRETS

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n°s 46 et 59, sessions 1957-1958).

J'ai reçu des arrêtés nommant: M. Sriber, conseiller technique au cabinet de M. le ministre de la France d'outre-mer; M. Banon, intendant militaire de 1re classe; M. Lavergne, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse de prendre la parole, mais je tiens à expliquer comment la discussion de ce projet de loi n° 5884 va s'engager.

Ainsi que vous avez pu le constater, la demande d'avis dont nous sommes saisis concerne à la fois des crédits civils et des crédits militaires. Elle ne comporte, naturellement, qu'un seul avis. Dans ces conditions, M. Cazelles, rapporteur habituel de la commission des affaires financières pour les crédits civils, commentera devant vous le collectif des crédits civils; M. Cornet, également notre rapporteur pour les crédits militaires, développera son rapport concernant ces derniers. Une discussion générale s'engagera sur l'ensemble des crédits civils et militaires et, enfin, l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'avis commun qui sera donné sur ce projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur 1957 — il s'agit, j'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point, des crédits de 1957 et non de 1958 — et en même temps ratification d'un certain nombre de décrets pris dans le cours de l'année budgétaire, concernant notamment des avances pour l'exécution du budget.

Je voudrais ajouter un mot pour excuser M. le ministre Jaquet qui avait pris l'engagement d'assister à notre débat mais qui est retenu à la conférence des hauts-commissaires des territoires d'outre-mer qu'il préside au ministère de la France d'outre-mer. Il a chargé M. Modibo Keita de le remplacer; je n'ajoute rien à ce qu'a dit M. le président au sujet de ce dernier; je puis en outre donner l'assurance à l'Assemblée que le ministre de la France d'outre-mer sera présent, dans le courant du mois de décembre, à la discussion du problème essentiel, le budget de l'année 1958.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour les crédits civils.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 18 novembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a été saisie d'une demande d'avis sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. Déposé en même temps que le treizième projet de redressement, rétablissement de l'équilibre économique et financier, ce projet, en fait, est un collectif qui intéresse notre Assemblée en son intégralité pour le budget de la France d'outre-mer et incomplètement pour les autres budgets, cette dernière indication valant uniquement pour les crédits militaires.

L'examen des crédits civils se bornera donc à l'étude du budget de la France d'outre-mer et des décrets d'avances qui ont été pris en la matière durant l'année 1957. Dans ces conditions, un examen d'ensemble des crédits est impossible.

Evoquons, si vous le voulez bien, tout d'abord l'article premier, d'ordre général, qui ouvre au titre des dépenses civiles des crédits supplémentaires de l'ordre de 124.368.264.000 francs, et qui concerne la France d'outre-mer pour 19 millions de francs pour le titre III (moyens des services) et 615 millions de francs au titre IV (interventions publiques) soit un total de 634 millions de francs.

Les 19 millions de francs en augmentation au titre III, représentent du matériel et des travaux d'entretien. Déjà, dans le courant de l'année 1957, des modifications sont intervenues sur l'ensemble du titre pour 48,2 millions au titre du personnel et pour 7 millions au titre du matériel, soit un total de 55,2 millions. Les 19 millions de francs demandés portent pour 17 millions de francs au titre du remboursement à l'administration des P. T. T. des sommes qui lui sont dues pour des communications téléphoniques et télégraphiques, et pour 2 millions de francs en ajustement de crédits de matériel à l'administration centrale.

Les 615 millions de francs d'augmentation prévus au titre IV (interventions publiques) viennent essentiellement de la rubrique « interventions politiques internationales et éducatives ». Cette rubrique a subi dans le courant de l'année une augmentation de 12.819 millions de francs par décret n° 57-959 du 26 août 1957. En réalité, les 615 millions de francs d'augmentation au titre des interventions publiques se décomposent en un mouvement en plus et en moins.

Tout d'abord, 90 millions de francs sont versés à la Côte française des Somalis sous forme de subvention pour permettre la résorption du chômage. A la suite des événements de Suez, ce territoire a vu, en effet, son économie fortement compromise. Les 90 millions de francs ne sont d'ailleurs qu'un transfert, puisque, en contrepartie de cette ouverture de crédit, les autorisations de programme et les crédits de payement prévus en faveur du F. I. D. E. S. sont par ailleurs réduits de 90 millions de francs.

La grosse augmentation de ce chapitre, 525 millions, vient de la prise en charge par le budget de l'Etat des revalorisations de solde à l'égard des fonctionnaires d'Etat pour un total de 1.025 millions de francs. En contrepartie, les crédits prévus au titre de la subvention au budget des territoires d'outre-mer, représentatifs de divers émoluments payés aux cadres généraux et fonctionnaires détachés, doivent être réduits pour tenir compte de la prise en charge des services d'Etat consécutive à l'application de la loi-cadre pour une somme de 500 millions de francs. C'est ainsi que l'on atteint les 615 millions de francs d'augmentation et, pour l'ensemble de l'article premier, les 634 millions de francs auxquels nous faisions allusion tout à l'heure.

L'article 3 est intégré dans la partie du projet de loi qui intéresse les dépenses en capital des services publics. Il ouvre aux ministres des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 22.197 millions de francs et à 30 milliards 446 millions de francs. L'article 4 annule, sur les autorisations de programme et les crédits de payement, 16.833 millions de francs, d'une part, et 31.530 millions de francs, d'autre part.

Sur ce total, la France d'outre-mer intervient pour 2.650 millions de francs en ouvertures d'autorisations de programme et 600 millions de francs en ouvertures de crédit de payement. Elle intervient également pour 2.140 millions de francs en annulation d'autorisations de programme et 690 millions de francs en annulation de crédits de payement.

Dans les ouvertures de crédits, 800 millions de francs sont prévus en autorisations de programme et 150 millions de francs en crédits de payement pour permettre le financement des bâtiments destinés aux nouvelles institutions de la République autonome du Togo. Ces ouvertures sont gagées, partiellement en autorisations de programme et en totalité sur crédits de payement, sur les dotations du F. I. D. E. S. Pour les territoires d'outre-mer, des ouvertures de crédit de même espèce sont entièrement gagées par des annulations sur le F. I. D. E. S. pour le financement de la construction des bâtiments nécessaires à l'installation des nouvelles institutions de la loi-cadre; elles s'élèvent à 1.850 millions de francs en autorisations de programme et 450 millions de francs en crédits de payement.

Il a été indiqué à la commission des affaires financières que 3.700 millions de francs étaient prévus pour une période de trois ans et ces ouvertures de crédits gagées par des annulations sur le F. I. D. E. S. ont été faites avec le consentement des territoires suivant des chiffres qu'ils ont eux-mêmes donnés. A titre d'exemple, voici les répartitions pour l'Afrique occidentale française:

Sénégal	156.000.000 F.
Mauritanie	214.000.000
Guinée	156.000.000
Dahomey	156.000.000
Niger	214.000.000
Haute-Volta	214.000.000
Soudan	156.000.000
Côte-d'Ivoire	156.000.000
Soit un total de	1.422.000.000 F.

Comme les territoires ne disposent pas des moyens nécessaires, il a été décidé de faire appel sans intérêt aux sections territoriales et de leur réintégrer ultérieurement ces crédits pour que les territoires ne perdent pas le bénéfice des attributions du F. I. D. E. S. Ce jeu d'écritures a été opéré avec leur consentement.

Dans les annulations de crédits, 90 millions de francs sont supprimés en autorisations de programme et en crédits de payement pour gager l'ouverture sur le budget ordinaire du crédit de subventions à la Côte française des Somalis auquel nous avons fait allusion plus haut.

2.050 millions de francs en autorisations de programme et 600 millions de francs en crédits de payement ont été annulés sur les crédits du F. I. D. E. S. pour l'équipement public, à concurrence de 1.855 millions de francs d'autorisations de programme et 550 millions de crédits de payement en subventions, et de 195 millions d'autorisations de programme et 50 millions de crédits de payement en prêts, en contrepartie des ouvertures de crédits demandées pour le financement des constructions destinées aux nouvelles institutions prévues par la loi-cadre.

La nouvelle orientation donnée à la suite de la suppression de certains crédits et de leur transfert à d'autres postes du budget ne saurait être considérée, semble-t-il, que comme un palliatif pour subvenir à la réalité immédiate et le budget de 1958 se devrait, croyons-nous, de reprendre le rythme des investissements prévus outre-mer, rythme sur lequel l'Assemblée a particulièrement attiré l'attention du Gouvernement lors des débats budgétaires antérieurs. Il n'est pas excessif de dire, je crois, que plus que jamais, à cette heure-ci, l'Assemblée rappelle au Gouvernement l'importance du problème que je viens d'évoquer.

Si nous nous penchons sur l'article 21, nous voyons que le but de cet article est de reclasser les administrateurs de la France d'outre-mer qui ont exercé leurs fonctions en Indochine. Ce reclassement porte sur 75 administrateurs; les affaires étrangères prévoient 35 à 40 intégrations dans leur cadre, il reste donc 35 administrateurs non pourvus. Sur ces 35, certains prendraient des fonctions métropolitaines et d'autres reviendraient à la France d'outre-mer. Dans l'ensemble, cette solution donne satisfaction. Actuellement, un certain nombre sont en Indochine au titre d'agents consulaires, quelques-uns en congé et d'autres en position d'attente. La traduction budgétaire de cet article se situe comme un transfert de crédits des affaires étrangères sur la France d'outre-mer.

L'effectif budgétaire des administrateurs qui, en 1957, était de 1.620 unités, est prévu pour passer à 1.700. En somme, cet article n'a pas à proprement parler d'incidences budgétaires, puisqu'il n'y a pas d'augmentation de crédits et, dans ces conditions, votre commission des affaires financières vous propose de lui donner votre accord.

L'article 22 concerne l'effectif des gouverneurs de la France d'outre-mer qui reste fixé à trente-six; mais il est prévu que cinq d'entre eux pourront être mis en position de détachement de longue durée conformément à la loi du 19 octobre 1946. Il s'agit de pourvoir au remplacement de quelques gouverneurs dont les fonctions sont actuellement remplies par des administrateurs en chef de la France d'outre-mer.

L'exposé des motifs qui présente l'article déclare que, pour asseoir le prestige de ces délégués dont les tâches sont de plus en plus délicates et complexes, il importe aujourd'hui de les confirmer dans leurs fonctions par une nomination dans le corps des gouverneurs. Cette modification porte sur cinq unités et l'incidence financière des mesures envisagées serait pratiquement nulle.

En effet, les indices des administrateurs en chef de la France d'outre-mer sont infiniment proches de ceux des gouverneurs. Enfin, les gouverneurs rappelés et placés hors cadre sont rémunérés sur la base du traitement métropolitain, c'est-à-dire correspondant à la moitié environ de la rémunération outre-mer d'autant que, détachés dans divers organismes, ils sont pris en charge par ces derniers. Dans l'immédiat, ces mesures n'ont que peu d'incidences sur le budget. D'ailleurs, le projet de loi ne prévoit aucun crédit. Les conséquences plus lointaines seront à examiner sur les budgets ultérieurs.

Le décret n° 57-402 du 28 mars 1957 contient, au titre de la France d'outre-mer, la prise en charge de fonctionnaires français des cadres marocain et tunisien pour un crédit de 750.000 francs. Il s'agit d'une indemnité versée à deux administrateurs en service au Maroc. Ce texte est une régularisation comptable de situations provenant de la position nouvelle du Maroc et votre commission des affaires financières vous en demande l'adoption.

Le décret n° 57-959 du 26 août 1957 porte sur un certain nombre d'augmentations accordées à titre d'avances.

Pour le personnel en activité, elles s'élèvent à 47 millions 412.000 francs, qui proviennent d'une augmentation des traitements durant le courant de l'année 1957. Comme il s'agit essentiellement de mesures prises en application des décisions générales concernant les fonctionnaires, nous ne pouvons que les accepter.

Au titre du matériel, le total est de l'ordre de 7.040.000 francs, provenant surtout de remboursements de frais au titre de l'administration centrale et de l'achat et de l'entretien du matériel automobile (4.718.000 francs). Le total général pour le titre III (Moyens des services) est de 54.475.000 francs.

Infiniment plus importantes sont les augmentations au titre des interventions publiques. 600 millions de francs sont prévus comme subvention aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer. En réalité, il s'agit d'une subvention d'équilibre appliquée au budget du Togo, mais qui ne résulte point de la situation de ce pays depuis son accession au stade de république-autonome. Elle résulte d'un apurement de la situation financière du territoire en 1956, afin de permettre à la République autonome du Togo de prendre un départ financier sur des bases saines.

L'essentiel des crédits est donné par les incidences de la mise en application de la loi-cadre pour 12.213 millions de francs, qui se décomposent ainsi: 11.931 millions de francs pour l'ensemble des territoires, dans le cadre des mesures générales; 200 millions de francs pour les goums de Mauritanie; 82 millions de francs pour le contrôle financier.

Les 11.931 millions de francs sont constitués par les incidences des divers decrets que notre Assemblée a examinés au cours des mois de décembre 1956 et de février 1957.

Les 200 millions de francs affectés aux goums de Mauritanie viennent de l'évolution de la situation durant l'année 1957. Les goums sont des unités civiles qui sont accolées à des pelotons méharistes. Ils sont quelquefois encadrés par des officiers, mais ils dépendent uniquement des autorités civiles.

Nous pensons rester dans la logique des délibérations de notre Assemblée concernant les décrets sur la loi-cadre et la loi-cadre elle-même en vous proposant l'adoption des crédits contenus dans le décret n° 57-959 du 26 août 1957.

Un arrêté du 14 octobre 1957 prévoit un transfert des charges communes à la France d'outre-mer, de l'ordre de 45 millions de francs. Il s'agit de la mise à la disposition de la France d'outre-mer par le ministère des finances de crédits initialement prévus pour les élections de 1956 dans un chapitre provisionnel qui avait été annulé fin 1956 et qui n'avait pu être reporté. Il n'y a donc là aucune augmentation de crédits, mais simplement un report. Aussi paraît-il nécessaire d'adopter ce chiffre.

En conclusion, votre commission des affaires financières vous demande de donner votre accord aux crédits civils contenus dans le projet de loi qui nous est soumis. Rappelons qu'il s'agit de régularisations comptables beaucoup plus que d'ouvertures nouvelles et que, dans la plupart des cas, ces crédits ont déjà été engagés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cornet, rapporteur pour les crédits militaires.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Monsieur le ministre, messieurs, il saute aux yeux que les modifications sur les crédits votés de 1957 — valables une seule année — interviennent très tardivement alors que l'année est en fait terminée.

Depuis le vote de la loi de finances du 30 décembre 1956, de nombreux textes réglementaires sont intervenus au cours de l'année 1957: les uns, dans le cadre des économies, ont annulé définitivement ou bloqué une fraction des crédits accordés par cette loi, c'est le cas des décrets du 21 mai 1957; les autres ont ouvert de nombreux crédits pour faire face notamment aux dépenses d'Afrique du Nord; c'est le cas des décrets des 14 juin et 30 septembre 1957.

Des projets de loi avaient été déposés sur ces divers points en mai 1957 devant le Parlement, mais aucun ne put être voté avant les vacances parlementaires. Depuis cette date, il est apparu que de nouveaux crédits de payement seraient nécessaires pour couvrir les dépenses réelles d'ici à la fin de l'année.

Le document soumis à notre examen a donc pour objet de proposer au Parlement: d'une part, de ratifier les décrets d'annulation, de blocage, ou d'ouverture de crédits intervenus en cours d'année; d'autre part, d'ouvrir avant la fin de l'année 1957 des crédits supplémentaires.

On se souviendra tout d'abord que depuis 1956 la section « Forces terrestres d'Extrême-Orient », en perpétuelle contraction, a disparu, diluée dans la section commune et dans la section guerre. Un arrêté en date du 26 juillet dernier porte transfert de la défense nationale aux Etats associés de 773 millions de francs en provenance de la section « Air » et de la section « Guerre ». Il s'agit de 500 millions de francs au chapitre 37-83 de la section « Air » sous la rubrique « lignes de communications en Extrême-Orient » et de 273 millions de francs de la section « Guerre » (chapitre 37-90) sous la rubrique « Défenses terrestres des forces terrestres d'Extrême-Orient ». L'annulation de ces crédits est compensée par une ouverture au ministère des affaires étrangères d'un crédit de 773 millions de francs au chapitre 37-95 sous la rubrique: « dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats associés et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France ».

Relativement plus importantes sont les modifications de la section « Guerre » au titre des dépenses ordinaires (titre III, moyens des armes et services): les ouvertures de crédits pour couvrir les rappels de délégations de soldes aux familles des militaires disparus et prisonniers en Indochine ou pour couvrir la revalorisation des délégations de soldes (décret 57-945 du 14 août 1957) se montent respectivement à 825 millions de francs et 800 millions de francs. En contre-partie, quelques annulations sous la même rubrique des moyens des armes et services, de 30 millions de francs seulement.

Les crédits « Air » et « Marine » ne supportent pas de changement ayant des incidences directes pour l'outre-mer, tout au moins si l'on se limite, ce qui me paraît être le rôle du rapporteur de la commission des affaires financières, à une dissection comptable. C'est pourquoi nous ne les examinerons pas, nous réservant de formuler des réserves lors de la discussion des budgets.

Quelques résultats avaient été acquis depuis plusieurs années, notamment pour des matériels spécialisés d'outre-mer, dans le cadre de la marine et de l'air, pour les stocks, pour des avions comme les *Albatros*. A l'occasion d'un examen général, il apparaîtra probablement que nos efforts ont été en grande partie anéantis; mais le point pourra être fait dans son ensemble, à bref délai.

En ce qui concerne la France d'outre-mer, l'exposé des motifs rappelle que le « budget militaire résultant du vote de la loi de finances du 29 décembre 1956 comportait la réalisation de la 2e tranche du plan du comité technique d'études pour la défense de l'Afrique », plus généralement connu sous le nom de plan de Larminat. L'augmentation des crédits de 1.606 millions de francs dont 387 sont déjà attribués par décret d'avances, résulte de trois chefs principaux:

1° Le renforcement du dispositif en Mauritanie qui a exigé un effort relativement considérable; les opérations ont pris deux formes:

a) D'une part l'accélération du plan de Larminat et dont la 2e tranche — le développement des forces terrestres d'outre-mer — était comprise dans le budget 1957. En ce qui concerne l'Afrique occidentale française, ce renforcement, qui porte sur: 136 officiers, 378 sous-officiers et 464 hommes de troupe ne devait intervenir qu'au cours du 2e semestre 1957. La mesure prise a consisté à accélérer la mise en place de ce renforcement pour répondre à des impératifs de sécurité.

M. Jean Guiter. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Guiter, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Guiter. Je m'excuse, mon cher collègue et ami, d'interrompre l'exposé de votre très intéressant rapport. Je voulais simplement souligner, à ce moment précis de la discussion, que le renforcement du dispositif en Mauritanie avait résulté de délibérations répétées de notre Assemblée et, notamment, d'un grand débat qui avait eu lieu le 17 juillet 1956, à Versailles, au moment des incidents de Tindouf.

Pour une fois où l'on a donné très largement satisfaction au désir exprimé par l'Assemblée de l'Union française, je crois qu'il était indispensable de le signaler ici. (*Applaudissements.*)

M. André Bidet. En souhaitant que « cette fois » devienne « coutume ».

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* Je me permettrai même d'ajouter, mon cher collègue, si mes souvenirs sont exacts, que vous avez été le premier à réclamer ce renforcement de la défense en Mauritanie.

Les « autres mesures » consistent en des renforcements non prévus dans le budget de 1957, notamment les mises à la disposition d'unités, soit l'envoi en Afrique du Nord de deux compagnies de légion étrangère, d'un bataillon d'infanterie, d'une compagnie du génie et d'une compagnie du train.

Elles prévoient également la création, pour le soutien des unités envoyées en renfort, de formations des services matériels et intendances, l'extension du réseau radio territorial de la Mauritanie par 7 postes fixes, la transformation des trois pelotons méharistes en groupes nomades et la création d'un quatrième groupe nomade, l'envoi d'un certain nombre d'appelés métropolitains.

Seconde tête de chapitre pour l'augmentation des dépenses: l'ajustement de certaines de ces dépenses, notamment des dépenses de transports, soit par suite de l'augmentation des tarifs, soit par suite de l'allongement des circuits, ce fut le cas d'envois d'unités entre Madagascar et Djibouti.

Enfin, troisième tête de chapitre: le renforcement de la gendarmerie outre-mer pour le Togo et le Cameroun.

Nous distinguons maintenant les dépenses ordinaires des dépenses en capital. Pour les dépenses ordinaires, sur un montant total de nouvelles ouvertures de crédits de la défense nationale de 55 milliards 100 milions de francs, la France d'outre-mer compte pour 1.800 millions de francs; sur un montant total d'annulations de crédits pour la défense nationale de 3.700 millions de francs, la France d'outre-mer compte pour 300 millions de francs. D'où un solde net de 1.500 millions de francs, au titre III, moyens des armes et services.

Les suppléments les plus substantiels portent sur les dépenses de personnel: 1.202 millions de francs contre 304.800.000 francs pour le matériel et les travaux d'entretien.

En nombre, les forces terrestres sont accrues de 2.947 unités et les forces de gendarmerie de 173 unités, dont près de cent unités pour le Cameroun.

On retiendra encore la part importante prise par le renforcement du dispositif en Mauritanie (1.447.800.000 francs), eu égard au renforcement de la gendarmerie (193 millions de francs), ou par diverses mesures dont l'augmentation du taux pondéré des primes d'alimentation.

En face de ces crédits supplémentaires, des possibilités de réductions apparaissent dans l'étalement des renforcements autres que ceux de la Mauritanie (pour 517.800.000 francs) et des économies (pour 324.400.000 francs, dont 291 millions de francs pour la gendarmerie).

C'est dire que pour la Mauritanie le renforcement a imputé la défense d'autres territoires. Les vases communicants ont joué également dans un autre cadre, celui d'un service militaire prolongé d'environ vingt-sept mois. Pour la gendarmerie, l'annulation porte sur des dépenses de solde, à la suite d'une surélévation des bases de calcul et des fluctuations d'effectifs.

Nous allons examiner maintenant les dépenses en capital.

Sur les nouvelles autorisations de programme du titre V « équipement » d'un montant total de 1.900 millions de francs pour la défense nationale, la France d'outre-mer absorbe la totalité.

Sur des crédits de payements nouveaux d'un montant total de 25.200 millions de francs, la France d'outre-mer compte pour 300 millions de francs; les annulations atteignant 200 millions de francs, le solde est de 100 millions de francs sur un solde total de 19.300 millions de francs.

Si l'on examine plus en détail ces modifications de crédits pour les dépenses en capital, on constate, là encore, une augmentation importante par suite du renforcement du dispositif de Mauritanie, qui intervient pour les autorisations de programme pour 1.150 millions de francs, consacrées aux fabrications et à l'infrastructure, sous la forme essentiellement de surfaces couvertes en Mauritanie ou de nouvelles dotations en matériel de transmission pour la gendarmerie.

Ces dépenses d'investissements appellent deux sortes d'observations: tout d'abord, contrairement à ce qui est porté au tableau des autorisations de programme et des crédits de payement, à la page 131 du « bleu », les modifications intervenues en cours d'année, par suite des blocages effectués par décret du 30 janvier 1957, ont été annulées par décret du 21 mai 1957.

D'autre part, les autorisations de programme: 550 millions pour la fabrication et 600 millions pour l'infrastructure — et non pour les « importations », comme me le fait dire le rapport imprimé — ne sont pas assorties des crédits de payement correspondants, un étalement des payements ayant été jugé possible; c'est ainsi que pour les fabrications, aucune augmentation de crédits n'est envisagée et, pour les dépenses d'infrastructure, les crédits de payement sont plafonnés à 200 millions de francs.

Les crédits de payement accordés au titre des nouvelles autorisations de programme seraient, en réalité, supérieurs à ceux accordés au collectif. Je ne vais pas plus loin dans cette analyse de mécanismes comptables, mais afin de ne pas gonfler exagérément les crédits de 1957, tout gonflement apparaissant dangereux aux yeux de certains ministères et, en particulier, du ministère des finances, il a paru possible d'étaler les crédits de payement accordés au titre des précédentes autorisations de programme et de reporter à l'exercice suivant, c'est-à-dire à 1958, certaines dépenses qui étaient, à l'origine, prévues pour 1957, ce qui permet, sans modifier les programmes définitifs, de diminuer le total des dépenses de 1957. C'est pourquoi les soldes nets inscrits à la page 12 de mon rapport sont, en général, inférieurs aux soldes portés à la page 131 du « bleu », sous les titres « modifications intervenues en cours d'année », ou « totaux ou net », aussi bien sous la rubrique « autorisations de programme » que « crédits de payement », ces deux colonnes devant être considérées comme mal établies.

Le projet qui nous est soumis présente, en ce qui nous concerne, des dispositions de portée limitée.

Les plus significatives portent indiscutablement sur une meilleure défense militaire en Mauritanie; des événements récents en ont montré l'utilité, la défense de la zone désertique étant une et devant s'inspirer partout de procédés identiques. Constatons seulement que les dispositions prises ne l'ont pas toujours été avec la célérité nécessaire, malgré les efforts de notre Assemblée. Cependant, dans ce domaine plus que partout, l'improvisation, par suite du milieu particulier, ne pouvait donner des résultats favorables. Seule l'armée de métier peut faire là œuvre utile ou, tout au moins, seule elle peut constituer la véritable ossature de la défense. Il était donc du plus haut intérêt de ne pas décourager l'encadrement ou la troupe en laissant subsister des différences de soldes par rapport à des secteurs voisins, différences que nous avons souvent relatées et qui ne sont que très imparfaitement corrigées. Le taux des indemnités dans les groupes nomades et dans les régions sahariennes et désertiques n'a pas été modifié depuis le décret n° 1131 du 30 décembre 1956, sauf par l'application du décret du 14 septembre 1957, qui est de portée générale puisqu'il étend aux militaires la revalorisation de la fonction publique. Cependant la protection des populations qui s'adonnent à l'élevage et la protection des richesses minières à prospecter dans le Nord-Ouest saharien, richesses d'ores et déjà extrêmement importantes, exigent un soin particulier et immédiat. Nous ne méconnaissons pas pour autant les difficultés auxquelles se heurte toute action militaire dans cette région: l'imprécision des frontières, les habitudes locales de déplacement des tribus. Si bien que ce serait par exemple une maladresse que d'interdire, par la voie des armes, certains itinéraires, certains trajets qui sont séculaires. Les allées et venues des Réguibat dans la vallée du Draa ou à travers les frontières sont inspirées uniquement par l'état des pâturages et non pas par le désir d'amener le moindre désordre.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, nous vous demandons d'approuver aussi bien les nouvelles ouvertures de crédits que les abattements dont des études poussées ont montré qu'ils pouvaient être effectués sans dommage, tout au moins dans le cadre et pour le budget de la France d'outre-mer.

Les masses budgétaires que nous avons analysées concernent plus spécialement les articles 10, 11, 12, 13 et 17 du projet de loi. Le décret n° 57-959 du 26 août 1957 porte dans son état C, au titre des moyens des armes et des services, 288 millions pour la France d'outre-mer. Nous en avons précédemment analysé la contexture. Nous vous demandons donc de l'adopter.

L'arrêté du 26 juillet 1957 auquel nous avons fait allusion se traduisant uniquement par un jeu d'écritures et non point par une augmentation de crédits, nous vous en proposons également l'adoption.

Votre commission des affaires financières vous demande en conséquence de donner votre accord à l'ensemble des crédits militaires contenus dans le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, c'est un lieu commun de dire qu'un budget est et doit être le reflet d'une politique et c'est bien parce qu'il en est ainsi dans les décrets que le Gouvernement a soumis à notre avis que je voudrais vous présenter quelques observations sur certains décrets soumis à notre ratification, observations qui m'amèneront, avec un certain nombre de mes collègues, à émettre un vote défavorable sur ces chapitres. Je parle, bien entendu, en mon nom personnel, mais aussi, je dois le dire, d'accord avec certains de mes amis élus d'outre-mer, et partiulièrement avec mon ami M. Delmas, élu de la Guinée, absent aujourd'hui parce que retenu pour nous représenter, mes chers collègues, en Guyane, à l'inauguration du monument Félix Eboué. Louis Delmas avait d'ailleurs, étant membre de la commission des affaires financières, présenté devant cette commission quelques-unes des observations que je vous soumets.

Le Gouvernement nous propose, à l'article 3, deux annulations de crédits de 1.900.000 et 200 millions de francs, annulations qui lui ont permis de faire aux territoires d'outre-mer différentes avances qui furent utilisées pour mettre en place, paraît-il, les institutions de la loi-cadre.

Pour parler net, ces 2 milliards ont été utilisés pour construire les maisons d'habitation de trop nombreux ministres des territoires d'outre-mer, et si nous employons à dessein ces mots de « trop nombreux », c'est parce que nous nous faisons l'écho d'Africains qui pensent, avec juste raison, que le nombre des ministres locaux aurait dû être limité à cinq ou six au maximum. Rappelons d'ailleurs que c'était l'esprit de la loi-cadre.

Disons que si ces 2 milliards avaient été intégralement utilisés pour la construction des maisons d'habitation des ministres, nous n'aurions rien à reprocher à ces avances, mais il faut bien dire ici que la majeure partie de ces crédits non seulement a servi à meubler des maisons d'habitation — et à les meubler somptueusement dans de nombreux cas — mais a eu parfois une utilisation somptuaire, tel l'achat de « croûtes » — qu'on pardonne l'expression au commissaire-priseur qui est à la tribune (*Sourires*) — de quelques peintres vagabonds sans talent, ce qui ne les empêche pas de vendre leurs toiles au prix fort.

M. Cazelles, *rapporteur.* En avez-vous vendu ?

M. Laurin. Non, monsieur Cazelles, je refuse de vendre celles-là. (*Sourires. Applaudissements au centre et à droite.*) Ces milliards ont parfois servi, disais-je, à acheter des « croûtes », ou encore des tentures, des tapisseries sans qualité, quand ils n'ont pas permis d'acheter des voitures automobiles et, ce qui est pire, dans quelques cas, des voitures automobiles étrangères.

A ce sujet, je pense qu'il me sera permis de vous suggérer, monsieur le ministre, que lorsque la métropole octroie des crédits abondants aux territoires d'outre-mer, il soit en même temps imposé à ceux-ci qu'au moins le montant de ces crédits soit affecté à l'achat de matériel produit par des usines françaises quand ces usines peuvent fournir — c'est le cas 99 fois sur 100 — un matériel de qualité équivalente, sinon supérieure, à l'étranger.

Nous pensons que ces deux milliards ont été plus ou moins bien utilisés, mais je dois dire que ce motif ne serait pas suffisant à lui seul pour justifier notre vote défavorable. Celui-ci est en réalité déterminé par un point très important: ces deux milliards d'avance aux territoires d'outre-mer ont été obtenus par l'annulation de deux milliards de crédits sur le F. I. D. E. S. 1957, non pas sur la section générale du F. I. D .E. S. — section générale qui, tous les ans, vous le savez, fait l'objet de nombreuses critiques — mais purement et simplement par l'annulation de crédits sur les sections territoriales. Ainsi donc, par ces annulations, le Gouvernement a privé et prive les territoires d'une masse de petits travaux et de petits programmes particulièrement rentables, répartis sur tous les territoires d'outre-mer, et notamment dans les campagnes de crédits, ce que les budgets locaux appelent « plans de campagne ». Ils auraient permis, en particulier, à de nombreuses populations d'apprécier l'effort que la métropole fait pour elles et paye très cher. Au lieu de cela, ces crédits auront servi à loger et à meubler d'une façon somptuaire, je le répète, quelque dizaine de ministres dans chaque territoire. S'il fallait loger ces ministres — ce qui est évident, encore qu'il y aurait beaucoup à dire à cet égard et qu'il faudrait peut-être songer aussi, de temps en temps, à loger les gouverneurs — ce n'est pas sur la section territoriale du F. I. D. E. S. qu'il fallait prendre les crédits.

A l'article 22, vous nous proposez l'augmentation du nombre des gouverneurs. Je voudrais m'étendre quelque peu sur cette question, car cette proposition appelle de notre part plusieurs observations.

En premier lieu, je me permets de dire que nous ne comprenons pas pourquoi, lorsque le Gouvernement détache des gouverneurs, il n'est pas demandé à ces derniers de donner leur démission du cadre des gouverneurs. Je suis persuadé que si nous examinions le cas de chacun des cinq gouverneurs actuellement détachés, tous auraient intérêt à quitter le cadre des gouverneurs...

M. Cazelles, *rapporteur.* Ils ne devraient pas s'en priver...

M. Laurin. ...les fonctions dont ils sont chargés étant, contrairement à ce qu'a dit M. Cazelles tout à l'heure, beaucoup plus rémunératrices que celles de chef de territoire et en tout cas — disons-le entre nous — beaucoup plus stables.

M. le président de la commission. Le rapporteur n'a jamais dit cela.

M. Laurin. Je vous demande pardon. Il a, comme c'était son devoir, fait remarquer que quand un gouverneur était détaché, le poste budgétaire qu'il quittait restait dans son plein emploi par la nomination en fonctions d'un autre gouverneur; et il a également fait remarquer que, budgétairement, cela ne coûtait rien de plus. Je dis que contrairement, non pas à la contre-vérité qu'il a dite, car il a dit la vérité, mais à l'interprétation qui pourrait en être donnée, si ces gouverneurs ne sont plus payés par le budget de la France d'outre-mer, ils sont payés, toujours, beaucoup plus, soit au moins le double de la somme dont il était parlé pour d'autres postes budgétaires.

M. le président de la commission. Je ne vous répondrai pas sur l'ensemble de votre exposé. M. Cazelles le fera en détail. Mais, dès maintenant, je voudrais donner une précision.

M. Laurin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Antonini, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Dans le rapport développé par M. Cazelles, il est précisé que les gouverneurs qui ont été rappelés en métropole touchent un traitement métropolitain inférieur à celui qu'ils touchaient outre-mer, mais il n'a jamais été dit que leur traitement était inférieur à celui qu'ils toucheront quand ils seront mis en position effective de détachement de longue durée auprès d'organismes extra-administratifs. Voilà, textuellement, ce qu'a dit M. le rapporteur.

M. Laurin. Nous sommes d'accord, vous, M. le rapporteur et moi, pour dire que les gouverneurs détachés ne touchent en métropole que la moitié de la solde touchée dans les territoires d'outre-mer. Mais ce que je tends également à prouver, c'est que les gouverneurs qui se font détacher le font uniquement parce qu'ils y trouvent un intérêt financier. J'en pourrais, devant le Gouvernement, donner cinq cas avec preuves à l'appui, mais je répugne à évoquer des questions de personnes.

M. le président de la commission. M. le rapporteur a précisé qu'en cas de détachement de longue durée, la solde, qui ne dépend plus alors du Gouvernement, est entièrement à la charge des sociétés qu'ils pourraient être appelés à diriger; à ce moment-là, naturellement, cette solde serait supérieure à celle d'un gouverneur en métropole.

M. Laurin. C'est la raison pour laquelle lorsqu'un gouverneur opte pour un emploi plus intéressant financièrement; je demande au Gouvernement s'il ne trouverait pas opportun qu'il soit définitivement mis en mesure d'opter entre une situation et son cadre.

Cela étant, je suis persuadé que si nous examinions le cas de chacun des cinq gouverneurs actuellement détachés, nous constaterions qu'ils auraient tout intérêt à quitter le cadre des gouverneurs. Je le répète: les fonctions dont ils sont chargés sont plus rémunératrices que celle de chef de territoire et, en tout cas, plus stable. De toute façon, disons-le, de plus en plus, les fonctions de gouverneur sont politisées, et la demande d'augmentation gouvernementale tend à les politiser encore davantage puisque ce nombre doit, en principe, permettre au Gouvernement de faire quelques nouvelles nominations, pour satisfaire plus ou moins les désirs de quelques ministres des territoires. Nous ne pouvons approuver, mes amis et moi, ni ce principe de gouverneurs au service des partis politiques, ni cette augmentation qui ne fera qu'aggraver la situation.

Si j'avais, en cette matière, le goût de faire de l'humour, je dirais au Gouvernement que ses propositions sont insuffisantes; je lui dirais, par exemple, que dès à présent et afin que dans les prochains mois il ne soit plus appelé à nous proposer une nouvelle augmentation de l'effectif des gouverneurs, il pourrait proposer pour le cadre des gouverneurs une centaine de membres, dont vingt pourraient être socialistes, vingt M. R. P., vingt radicaux, vingt R. D. A. et vingt républicains sociaux...

M. Loste. Et vingt indépendants!

M. Laurin. On pourrait, en effet, y ajouter vingt indépendants. Suivant que le ministre de la France d'outre-mer appartiendrait à l'un de ces groupes politiques, il pourrait demander la constitution de son équipe de gouverneurs, procéder à l'installation de « ses gouverneurs ». Il y aurait peut-être ainsi une unité dans le commandement, unité qui n'existe pas actuellement. Mais revenons aux choses sérieuses.

Pour motiver la demande d'augmentation du nombre des gouverneurs, le Gouvernement nous a dit qu'il importait, pour donner de l'autorité à ces gouverneurs, de pouvoir titulariser effectivement certains d'entre eux, déjà en service et délégués dans lesdites fonctions.

Sur ce point précis, qu'il me soit permis de dire que le fait de donner effectivement ce qui est communément appelé la « casquette » de gouverneur à certains fonctionnaires, qui en remplissent déjà les fonctions, ne suffira pas à leur assurer de l'autorité. Nous en connaissons de nombreux qui ont déjà la casquette et qui, non seulement n'ont aucune autorité sur les ministres locaux, mais qui ont, ce qui est pire, je le rappelle, monsieur le ministre, contrairement aux dispositions de la loi-cadre, abandonné à ceux-ci l'autorité que la loi leur donne sur les fonctionnaires de l'Etat, et qu'ils ne peuvent jamais déléguer.

Par contre, il en est — j'en connais et vous aussi — qui, n'ayant pas la « casquette » de gouverneur, ont su, par leur gestion et leur influence, acquérir une autorité que beaucoup d'autres gouverneurs titulaires n'ont pas su prendre ou garder. Mais c'est là un lieu commun, car chacun sait que l'habit ne faisant pas le moine, la casquette — aussi fleurie soit-elle — ne peut faire un gouverneur.

En réalité, si le Gouvernement veut maintenir — et je pense qu'il le veut — aux gouverneurs des territoires d'outre-mer l'autorité souhaitable, il importe non pas particulièrement de donner à chacun la casquette en question, mais surtout de les assurer d'une stabilité absolue dans leurs fonctions. Il conviendrait de mettre fin à cette habitude désastreuse prise depuis des années par les divers gouvernements qui se sont succédé, de sacrifier les gouverneurs qui ne plaisent pas à quelques-uns des élus locaux. Ce n'est que lorsque les gouverneurs seront assurés de cette stabilité qu'ils retrouveront l'autorité si nécessaire à leurs fonctions.

M. Loste. Très bien!

M. Laurin. Rappelons, à cet égard, que le gouverneur est le seul chef des services de l'Etat — et j'aimerai entendre le représentant du Gouvernement le rappeler tout à l'heure! — Il importe que le Gouvernement lui donne des ordres dans ce sens, afin que les spectacles ridicules et odieux dans le genre récent de celui de Brazzaville ne se reproduisent plus.

Il importe aussi que les vice-présidents des gouvernements locaux ne soient pas écoutés avec complaisance par des gouverneurs qui déplacent, à leur demande, des fonctionnaires de l'Etat, des fonctionnaires compétents, qui ne se plient pas à certaines exigences de ces nouveaux maîtres qui ont tendance, eux aussi, à mal interpréter une loi-cadre pourtant très précise à ce sujet. Qu'aucune confusion ne soit permise à l'avenir, c'est le devoir du Gouvernement d'y veiller.

Enfin, le Gouvernement nous a proposé de ratifier le décret n° 57-959 du 26 août 1957, décret aux termes duquel il est ouvert un crédit de 12.213 millions pour l'application de la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer. Ce montant de crédits correspond en gros à 50 p. 100 du coût du fonctionnement des services de l'Etat. Cependant, dans ces crédits, j'ai noté deux anomalies que je me permets de signaler à l'Assemblée: il a été ouvert, au titre de l'année 1957, un crédit de 200 millions pour les fonds politiques, autrement dit les « fonds secrets ». Il nous a été dit en commission que ces fonds avaient été mis à la disposition des gouverneurs pour remplacer les fonds secrets qui étaient votés par les territoires et les assemblées territoriales. Or, en 1957, tous les territoires ont vécu avec un budget voté en 1956 par les assemblées précédentes et, à ma connaissance, pas une seule assemblée, à la veille de son renouvellement, n'a osé priver les gouverneurs des territoires des fonds secrets habituels. Dans ces conditions, ce chiffre de 200 millions inscrit par le gouvernement métropolitain me paraît faire double emploi: comme il s'agit d'une régularisation, il s'ensuit que ces crédits ont déjà été dépensés. C'est l'aveu officiel que le Gouvernement de la République a consacré, en 1957, 200 millions pour parfaire, dirai-je, les élections aux assemblées territoriales. Etant donné les résultats obtenus lors de ces élections, chacun jugera s'ils ont été bien employés. Certains de mes amis et moi-même estimons qu'ils ne l'ont pas été et nous tenons à protester avec énergie sur ces orientations électorales qui ont permis l'établissement d'un certain parti en Afrique en employant des méthodes antidémocratiques.

Le Gouvernement et ses représentants ont manqué à leur devoir mais l'absence du ministre de la France d'outre-mer ne me permet pas de m'étendre davantage sur ce sujet. Qu'il me soit simplement permis d'espérer que la France n'aura pas, un jour, à s'expliquer devant des Africains qui contesteraient ce choix historique.

A l'occasion de la discussion de ce décret, mon ami, M. Delmas, m'a prié de vous signaler une seconde anomalie. En ce qui concerne l'Afrique équatoriale française, les dépenses des services de l'Etat s'élèvent à 3.087 millions, la contribution de la fédération de l'Afrique équatoriale française ne s'élève qu'à environ 50 p. 100, c'est-à-dire 1.496 millions. Pour Madagascar, la contribution est également exactement de 50 p. 100. Par contre — et c'est ici que mon ami, M. Delmas, m'a prié de vous poser la question — pour l'Afrique occidentale française, alors que les dépenses des services d'Etat, selon les chiffres fournis par le Gouvernement, s'élevaient à 11.742 millions, la contribution demandée à l'Afrique occidentale française est de 6.557 millions. Logiquement, si l'on avait suivi ce qui avait été fait pour les autres territoires et fédérations, cette contribution n'aurait dû être que de 5.871 millions, c'est-à-dire que l'Afrique occidentale française est pénalisée par rapport aux autres territoires de près de 700 millions.

M. Delmas m'avait prié d'être son interprète auprès du ministre pour poser cette question.

Il y aurait aussi des observations à faire en ce qui concerne les subventions accordées à divers territoires que je ne citerai pas, pour des raisons que vous comprendrez. Ces subventions mettent en cause tout le devenir de nos territoires d'outre-mer. Monsieur le ministre, nous avons le regret de constater que les territoires autonomes, sinon indépendants, sont souvent mieux traités par la métropole, financièrement parlant, que des territoires qui lui sont restés fidèles. Si la métropole trouve le moyen d'aider de la façon que l'on sait des territoires indépendants ou autonomes — et il y aurait beaucoup à dire — il faut qu'elle aide encore plus les territoires qui restent et veulent rester liés à elle. Sinon, cette prime financière donnée à la sécession ne tardera pas à porter ses fruits.

Toutes ces considérations hâtives aideront peut-être certains d'entre vous, mes chers collègues, à se faire une opinion. Bien sûr, étant donné que tous ces crédits sont déjà dépensés, le fait d'émettre un avis défavorable ne changera rien à l'utilisation qui en a déjà été faite. Mais en émettant ce vote négatif qui, en fin de compte, dans notre assemblée consultative, n'a pas grande signification, certains d'entre nous, ont l'espoir que pour les prochains budgets le Gouvernement voudra bien tenir compte des quelques observations que nous avons eu l'honneur de lui présenter, et modifier en conséquence sa politique vis-à-vis des territoires d'outre-mer par une véritable et totale application de la loi-cadre. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur.* Mes chers collègues, je suis un peu surpris du ton de l'intervention de « M. Laurin-Delmas », l'un étant à la tribune et l'autre très loin de cette enceinte. J'eusse préféré qu'ils fussent tous deux présents.

M. Laurin. Vous n'aviez qu'à fixer le débat à vendredi dernier.

M. Cazelles, *rapporteur.* Je vais, en ce qui me concerne, répondre sur certains points touchant l'aspect financier du problème; et encore, quant à l'utilisation des crédits qui sont du ressort de l'exécutif, le représentant du Gouvernement étant à son banc, je lui laisserai le soin de répondre.

Quant à l'aspect politique du problème, tel que l'a posé M. Laurin, du banc de la commission, il m'est difficile d'y répondre...

M. Laurin. Vous n'étiez pas en cause, monsieur Cazelles.

M. le président. Monsieur Laurin, vous avez posé des questions, laissez M. Cazelles vous répondre.

M. Laurin. M. Cazelles n'est pas le Gouvernement.

M. le président. M. le rapporteur a seul la parole.

M. Cazelles, *rapporteur.* Je ne réponds pas au nom du Gouvernement, je tiens à vous le faire remarquer, monsieur Laurin. Mon cher collègue, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je voudrais maintenant que la simple courtoisie vous incitât à en faire de même.

Vous avez parlé des subventions accordées aux territoires autonomes, et vous avez effleuré le problème des pays indépendants. M'en tenant au seul rapport, je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une prime financière à l'autonomie ou à l'indépendance, mais simplement de la régularisation d'une

situation financière obérée que la république autonome du Togo a trouvée à sa naissance. (*Très bien! très bien!*). Voilà pour le premier point.

Je passerai rapidement, en répondant d'un simple mot, sur le problème posé à l'article 22 concernant les gouverneurs. Les gouverneurs sont des fonctionnaires et, à ce titre, soumis, comme tous les autres fonctionnaires, à la loi de 1946 portant statut de la fonction publique. Dans le texte du Gouvernement, nous constatons qu'on applique purement et simplement, et pour la première fois, aux gouverneurs l'article 102 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi seuls les gouverneurs passeraient outre à l'application de cet article qui intéresse tous les fonctionnaires de la métropole et des territoires d'outre-mer. Sur ce problème, j'aurai sans doute l'occasion, au cours de débats ultérieurs, de répondre plus amplement à M. Laurin. Je me borne aujourd'hui, en ma qualité de rapporteur, à préciser ces quelques points.

J'en arrive à la question des annulations et des ponctions opérées sur les sections territoriales, et je crains ici que M. Laurin n'ait pas lu le texte du projet de loi ni même le rapport. En réalité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit simplement d'utiliser les sommes produites par ces remboursements aux fins définies dans le rapport, et j'ajoute que cette utilisation a été faite non seulement en accord avec les assemblées territoriales — qui doivent quand même savoir de quoi elles parlent — mais sur leur proposition. Il apparaît que ces assemblées territoriales sont mieux qualifiées que quiconque pour estimer si cette opération, cette régularisation, ce transfert obère ou non leurs intérêts.

En ce qui concerne enfin l'article 3, j'ai cru entendre tout à l'heure, en écho lointain, une publication qui a paru dans une certaine revue et qui a fait, à l'époque, quelque bruit; il me souvient, d'ailleurs que dans cette Assemblée, on a fait le sort qui convenait à cette affaire.

Dans la première partie de ses explications, M. Laurin a fait état d'un certain nombre d'éléments sur lesquels je ne veux pas revenir. Je suis, je le répète, au banc de la commission et tenu de rapporter son texte et pas autre chose. Je me permettrai pourtant de dire, à titre personnel, que je rentre d'Afrique noire où j'ai accompagné une délégation de parlementaires étrangers et de journalistes, et non pas de journalistes-reporters qui traversent un terrritoire en n'en voyant qu'un aspect superficiel, mais de journalistes rédacteurs en chef des grands journaux d'un certain pays étranger; et il est de mon devoir d'affirmer que chaque fois que nous avons pris contact avec les assemblées territoriales, avec les assemblées fédérales, avec les différents conseils de Gouvernement des territoires que nous avons parcourus, permettez-moi, monsieur Laurin, d'affirmer que le modeste et simple conseiller de l'Union française qui vous parle était tout de même heureux et fier du travail qu'avait accompli la France dans ces territoires. Et ce n'est pas moi qui le constatais, mais des étrangers qui rendaient grâces à l'action de la France et à la loi-cadre votée par cette Assemblée et par le Parlement.

M. Laurin. Ce n'est pas la question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Modibo Keita, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi d'abord de vous renouveler les excuses de M. Jaquet, retenu à la conférence des hauts commissaires et, en ce qui me concerne, de vous remercier pour l'accueil chaleureux que vous avez réservé à votre ancien collègue. Je suis fier d'avoir appartenu à cette Assemblée qui, pour nous, élus d'outre-mer, constitue le symbole le plus vivant de l'Union française, de la communauté franco-africaine. (*Applaudissements à droite, au centre, sur divers bancs à gauche et sur les bancs des États associés.*)

Au sujet de l'article 3, il a été déclaré ici que les 2 milliards portés en réduction des crédits F. I. D. E. S. ont servi avant tout à construire des villas et à meubler somptuairement les logements des ministres. Je tiens à affirmer que si, peut-être, dans certains territoires, quelques exemples ont pu servir de base à une telle argumentation, nombreux sont nos ministres qui ne sont pas « somptuairement logés », et même qui ne sont quelquefois pas encore logés. Je me devais d'apporter cette précision.

D'autre part, il a été fait allusion aux critiques, venant de certains Africains, d'après lesquelles on aurait pu réduire le nombre des ministres à cinq ou à six. Je répondrai que la France, ayant pris devant le monde l'engagement de conduire les peuples d'outre-mer à la gestion et à l'administration de leurs propres affaires, se devait de leur donner les moyens de former des cadres, de former des agents pouvant remplir efficacement le rôle auquel ils seraient appelés un jour. C'est la raison pour laquelle nous trouvons que le fait de porter le nombre des ministres à dix ou à douze est une bonne chose, car cela leur donnera la possibilité, en exerçant ces fonctions, de mesurer le grand chemin que doivent parcourir ceux qui prétendent à l'indépendance.

M. Laurin. Est-ce le Gouvernement qui parle ainsi ?

M. le secrétaire d'Etat. Certainement.

M. Laurin. ... Et qui laisse à penser que les Africains veulent arriver à l'indépendance ?

M. le secrétaire d'Etat. Vous ne m'avez pas compris.

M. Laurin. Précisez votre pensée!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laurin.

M. le secrétaire d'Etat. Si M. Laurin a la patience de suivre mon argumentation jusqu'au bout, je pense qu'il pourra faire l'économie de cette interruption. Je disais donc que si au lieu de quatre ou cinq ministres africains qui s'habituent à la gestion des affaires, il y en a douze, cela permet à un plus grand nombre de mesurer le chemin à parcourir et ce serait pour eux une indication, au cas où certains seraient amenés un jour à penser que l'Afrique est majeure pour avoir son indépendance.

Voilà ce que j'ai voulu dire. Je pense d'autre part que cela constitue un argument, une barrière contre ceux qui, dans certains territoires, parlent si fort de cette indépendance.

L'annulation des crédits a également donné lieu à une certaine argumentation que je n'ose qualifier; en effet, il a été déclaré que ces deux milliards pourraient servir à équiper les territoires. Or, ces deux milliards ont été avancés aux territoires, mais seront réintégrés dans les crédits F. I. D. E. S. au fur et à mesure des remboursements.

Le Gouvernement a estimé qu'ayant donné aux territoires d'outre-mer une nouvelle impulsion dans leur développement politique, il se devait, pour faire barrage à l'argument d'après lequel il s'agirait d'un « cadeau empoisonné », il se devait, dis-je, de faciliter au maximum l'installation de ces conseils de Gouvernement. C'est ce souci qui a animé le Gouvernement de la République française.

Au sujet de l'article 22, je tiens à vous dire que le décret n° 52-443 du 21 avril 1952, portant application de la loi des finances pour 1952, a fixé à 36 l'effectif plafond des gouverneurs de la France d'outre-mer. Un certain nombre de ces gouverneurs est placé en position de détachement de longue durée, en application de l'article 102 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires; les fonctionnaires placés dans cette position cessent de compter à l'effectif de leur cadre et peuvent aussitôt être remplacés dans leur emploi.

Les réformes de structure résultant de l'application de la loi-cadre nécessitent maintenant, afin d'utiliser à plein l'effectif des gouverneurs, le recours à cette possibilité statutaire qui permet, en plaçant hors effectif les gouverneurs en position de détachement de longue durée, la nomination dans le corps des gouverneurs, des administrateurs qui en exercent effectivement les fonctions. Il s'agit donc uniquement de l'application, au cas particulier du cadre des gouverneurs, d'une règle générale de la fonction publique.

L'incidence financière de cette mesure sera pratiquement négligeable, les administrateurs délégués dans les fonctions de gouverneur étant déjà rémunérés par le budget de l'Etat sur la base d'indices très proches de ceux des gouverneurs.

Quant aux gouverneurs placés en position « hors cadre », dont il est proposé de fixer l'effectif maximum à sept, ils continueront, en application des dispositions de l'article 18 de leur statut, à percevoir leur solde d'activité comme, d'ailleurs, les préfets placés dans la même position, et cela d'après l'article 31 du décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant statut particulier du corps préfectoral.

J'ajoute que si « l'habit ne fait pas le moine », il est pour quelque chose dans le respect qu'on lui porte. Ces administrateurs en chef, délégués dans les fonctions de gouverneur à la veille de l'installation des conseils de gouvernement, nous avons voulu, précisément en raison de leur jeune âge, et pour

les confirmer dans leur mission, les titulariser; cela nous a semblé logique et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous en a fait la proposition.

Je suis obligé de m'élever maintenant contre certaines assertions faites à cette tribune. J'estime en effet qu'à l'heure où de toutes parts l'Union française est attaquée par des gens qui ne devraient pas, dans les instances internationales, se permettre de donner de leçons à la France, cette situation vous touche, vous métropolitains, et nous touche tout autant, nous, Africains, parce que nous savons que toute atteinte au prestige de la France est une atteinte à l'ensemble de cette communauté franco-africaine à laquelle les territoires d'outre-mer, les territoires africains ont consenti, sans pression aucune, à donner leur adhésion. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

Mais je tiens à affirmer qu'il faudrait tenir le langage de la vérité, il faudrait concevoir une communauté de peuples associés dans le pire aussi bien que dans les heures heureuses, de peuples qui peuvent, lorsque certains problèmes se présentent, se dire la vérité et si nous voulons que cette communauté franco-africaine, cette communauté de peuples ayant accepté de s'associer intimement, si nous voulons qu'elle soit une réalité, il faudrait que nous puissions, lorsque l'occasion se trouve affirmer d'une manière honnête et sincère notre ligne de conduite sur tous les problèmes qui surgissent. C'est pourquoi je regrette qu'il ait été dit ici que, si certaines mesures étaient prises, la France n'aurait pas à s'expliquer devant les Africains. Il ne s'agit pas, pour la France, de s'expliquer devant les Africains car, pour nous, il n'y a plus d'Africains mais uniquement des Français. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Même s'il y avait des Africains, à notre avis, il vaudrait mieux, pour la France, s'expliquer devant eux plutôt que devant d'autres peuples qui n'ont pas de leçons d'humanité à donner à la métropole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il a été également signalé que certains gouverneurs n'avaient aucune autorité sur les ministres locaux. Or, au nom du Gouvernement, je tiens à déclarer que les gouverneurs ne doivent pas avoir d'autorité sur les ministres locaux...

M. Laurin. Ah! oui ? C'est très bien, cela!

M. le secrétaire d'Etat. Les gouverneurs sont les associés des ministres locaux...

M. Laurin. Ah oui!

M. le secrétaire d'Etat. ...ce sont les conseillers des ministres locaux. Ils sont placés aux côtés des ministres à un double titre: d'abord en tant que représentants du pouvoir central et ensuite comme guides de ces jeunes ministres qu'on a appelés à la gestion des affaires des territoires. Il s'agit de choisir: nous optons soit pour l'ancien colonialisme, soit pour cette communauté franco-africaine dans laquelle les peuples de France et d'outre-mer seront intimement associés.

Il a été fait allusion également aux 200 millions attribués aux gouverneurs comme fonds secrets: ces fonds auraient, paraît-il, été utilisés pour les élections, lesquelles n'ont pas donné les résultats que l'on attendait. Je réponds — et ce n'est pas le ministre, mais l'Africain qui parle — que je fais confiance à la France et au Gouvernement de la République, que je félicite ce dernier d'avoir obtenu que les élections se déroulent dans le calme absolu, en dehors de toute pression administrative. C'est un hommage que je rends au Gouvernement de la République.

En ce qui concerne les crédits accordés pour la participation de l'Etat aux dépenses des services de l'Etat, il était logique que certains territoires, comme l'Afrique occidentale française, qui ont un grand nombre de services techniques et qui sont riches, reçoivent une dotation inférieure à celle de territoires comme l'Afrique équatoriale française, qui n'ont pas suffisamment de services techniques, et dont l'économie n'est pas aussi développée que celle de l'Afrique occidentale française. Je tiens d'ailleurs à signaler que cette procédure sera abandonnée en 1958; il s'agissait donc d'une mesure purement transitoire.

Je suis d'accord avec l'orateur pour estimer que les territoires fidèles à la France ne doivent pas être pénalisés. Et c'est pour cela justement que je déplore qu'à la tribune d'une Assemblée on tienne des propos susceptibles de faire douter ces territoires fidèles de la vérité du langage tenu par le Gouvernement de la République française.

D'autre part, indépendamment du fait que certains territoires autonomes ont reçu une aide substantielle, d'autres territoires, indépendants, ont été aidés; c'est un fait. Mais il faudrait, je pense, élever le débat et dire que l'ensemble français n'aura de valeur à travers le monde que lorsqu'à la communauté franco-africaine, dont nous, peuples d'Afrique, nous nous réclamons, se trouveront associés d'autres peuples soumis à l'influence française. En effet, si nos représentants, au lieu de parler au nom du peuple français et de ceux des territoires africains, parlaient au nom de 100 ou 120 millions d'hommes, je suis convaincu que la position soutenue en ce moment par eux pourrait peser d'un grand poids sur les décisions à prendre. C'est pourquoi la France a raison d'aider certains territoires autonomes, ceux mêmes qui ont bénéficié, justement, de l'engagement du Gouvernement d'amener les peuples des territoires d'outre-mer à s'administrer eux-mêmes.

Pour conclure, je dirai donc que les nouvelles institutions qui ont fait l'objet d'attaques, à cette tribune, devraient, à notre sens, être saluées non seulement par les représenants du peuple de France, mais également par ceux qui, de l'extérieur, sans saisir toutes les nuances de l'émancipation des peuples d'Afrique, portent sur le Gouvernement des jugements parfois injustes. Et surtout je ne voudrais pas que, dans cette enceinte, de même que dans les autres assemblées parlementaires, des représentants de cette Union française pussent fournir des arguments à ceux qui prétendent que les nouvelles institutions octroyées aux territoires d'outre-mer l'ont été malgré certains Français. Il faudrait donc que, dans l'opinion mondiale, et plus particulièrement dans l'opinion africaine, très chatouilleuse, l'unanimité fût faite sur cette appréciation: si les territoires d'outre-mer ont évolué et ont bénéficié d'une loi-cadre, c'est avec l'adhésion de tout le peuple de France. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Monsieur le ministre, vous rendez ma tâche extrêmement difficile, car votre intervention s'est située sur un plan élevé et a été consacrée à des vues générales, alors que la mienne a pour but de ramener cette discussion à des points précis du collectif militaire.

Notre collègue et ami, M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières, a décortiqué ce collectif et je n'ai rien à ajouter, ni à retrancher à ce qu'il a dit. Tout était parfaitement exact.

Je voudrais simplement, à titre d'information, mes chers collègues, si vous le voulez bien, que nous voyions, derrière l'abstraction des chiffres, ce que représente ce collectif militaire.

Je n'entrerai pas dans les détails; je ne vous citerai pas beaucoup de chiffres toujours difficiles à suivre, mais j'indiquerai simplement les résultats que ce collectif va produire.

Trois chapitres nous intéressent: la marine, l'air, les forces d'outre-mer.

La marine. Nous avons un collectif de marine, c'est-à-dire que nous avons des dépenses supérieures à celles que le budget prévoyait. Quelles auraient été ces dépenses ?

1° L'affaire de Suez. Il est à peu près impossible de chiffrer une dépense comme celle-là. Vous comprendrez que, si l'on voulait évaluer non seulement l'affaire elle-même, mais toutes ses répercussions, il faudrait prendre tous les budgets du Gouvernement, les décortiquer, et encore ne serait-on pas sûr d'arriver à un résultat exact.

Je ne me suis pas livré à ce travail de bénédictin. J'ai simplement regardé, pour la marine, quel pourrait être l'ordre de grandeur des dépenses provoquées par l'affaire de Suez. C'est un ordre de grandeur que j'ai fixé au milliard près; il est de l'ordre de 3 milliards et demi à quatre milliards — encore une fois, sans que je puisse donner d'autre précision.

Seconde source de dépenses qui n'était pas prévue dans le budget: l'augmentation des salaires en cours. C'est normal; tous les ans, nous la retrouvons. Il s'agit de 2 milliards 8 millions.

Troisième point que nous retrouvons dans tous les budgets militaires: la durée du service que l'on espérait pouvoir maintenir à 24 mois et qui, dans presque toutes les armes, a été portée à 27 mois effectifs, ce qui fait donc trois mois d'augmentation de dépenses avec des sureffectifs par moment, ce que notre rapporteur, M. Cornet, vous a parfaitement défini. Total: 5.700 millions.

En face, des économies: blocage de crédits; ils ne sont pas énormes, mais nous touchent directement.

Première économie: vous savez que nous devions acheter trois *Albatros* pour la base de Nouméa; cette commande a été annulée. Résultat: une économie de 1.900 millions.

Second point: nous devions créer à Mers-el-Kébir une galerie souterraine; cette galerie n'est pas créée. Cela n'a d'ailleurs pas une grande importance, il faut le reconnaître.

Troisième point, plus grave pour l'aéronavale: les rechanges des appareils *Neptune* actuellement en service ont été stoppés; on n'en a commandé aucun et ceci est assez important.

En définitive, pour la marine, le budget était de 188 milliards; l'Afrique du Nord nous a coûté 16 milliards en supplément; nous devions donc trouver, avec le collectif, 204 milliards. Or, nous n'en trouvons que 198, ce qui prouve que les économies réalisées sont de 6 milliards.

Je passe rapidement à l'air. Vous retrouverez les mêmes sources de dépenses: un service qui a été de vingt-sept mois au lieu de vingt-quatre, des augmentations de salaires. Enfin, lorsque, à l'air, on crée des gammes de fabrication d'armements, de fabrication d'avions, on ne peut pas d'un jour à l'autre les arrêter, par un simple blocage des crédits. Il a donc fallu continuer ces fabrications, mais en les ralentissant.

En face, au titre III, que trouvez-vous? 6 milliards pour le payement des soldes par suite de leur ajustement, 1 milliard pour le fonctionnement des unités et 1,6 milliards pour les carburants. Je voudrais tout de même m'arrêter sur ce dernier point parce qu'il est plus important.

Un collectif de 3,9 milliards avait été demandé; on en a accordé un de 1,6 milliards. Résultat le rythme des écoles est très mal assuré. Le fonctionnement des opérations en Afrique du Nord est assuré. Mais, en revanche, les unités D. A. T. du commandement aérien tactique voient réduire leur nombre de vols: 15 heures par trimestre sur la base de 48 avions, au lieu de 45 heures sur la base de 75 avions. Ceci, évidemment, au détriment de l'entraînement des pilotes.

Il y a plus grave: les stocks carburants. Stocks auto actuellement existants: néant. Stocks carburant pour réacteurs actuellement existants: néant. Essence d'avion: 45 jours. Essence spéciale pour réacteurs: 45 jours.

Voilà où nous en sommes... c'est-à-dire que nous ne remplissons même pas les obligations que la France a contractées vis-à-vis de l'O. T. A. N. !

Si je vous signale ces chiffres, c'est, encore une fois, non pas pour vous demander de voter contre le collectif — un collectif est une régularisation des dépenses passées — mais pour que nous ayons une base de départ pour la discussion du budget militaire qui va venir incessamment devant notre Assemblée. Il faut que nous sachions d'où nous partons. Et voilà d'où nous partons !

Reste la question des 12 milliards 770 millions demandés par la direction technique et industrielle de l'armée de l'air — que l'on appelle la D. T. I. Si les crédits ne sont pas accordés, un certain nombre d'établissements de la D. T. I. et certaines industries aéronautiques devront être arrêtés.

Troisième budget — que je passe rapidement — la France d'outre-mer. C'est le moins touché par le collectif. Notre collègue M. Cornet l'a parfaitement précisé.

Que s'est-il passé cette année? Nous devions exécuter la deuxième tranche du plan Larminat. Elle l'a été effectivement, mais plus rapidement que prévu — et pas comme on l'avait prévu, à cause des événements de Mauritanie. A peu près tout l'effort qui devait être réparti sur un an pour le renforcement des forces d'outre-mer a été fait en six mois et sur la Mauritanie. C'est normal, il n'y a rien à dire.

D'autres dépenses supplémentaires ont été consenties, par exemple, à la suite de la fermeture du canal de Suez lorsque les bateaux passaient par le Cap pour se rendre en Orient, cela était coûteux. L'augmentation des salaires figure aussi. Une augmentation que j'aurais aimé voir portée et qui, malheureusement, n'a pas été faite, est celle des traitements de ceux qui servent dans le désert. Combien de fois, dans cette Assemblée, avons-nous demandé le relèvement du traitement des méharistes.

M. Maurice Dardelle et **M. Jean Guiter.** Très bien !

M. de Couyon. Nous n'avons jamais obtenu satisfaction. Alors qu'il nous faudrait reprendre contact avec des populations très travaillées par la propagande adverse, nous manquons de spécialistes et le recrutement se fait dans de mauvaises conditions. Mais je ne veux pas entamer à l'avance la discussion de la proposition de notre ami M. Guiter. Je me contente donc de remarquer, avec M. Cornet, qu'il n'y a pas eu d'augmentation de salaires des méharistes cette année. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Guiter. Très bien !

M. de Couyon. Mon intervention est très brève, vous le voyez. J'ai simplement voulu brosser les grandes lignes d'un tableau: il y a des points peu importants pour la marine, plus graves pour l'air, assez importants aussi pour la France d'outre-mer.

Encore une fois, il ne s'agit pas de demander ou non le vote du collectif; un collectif est une régularisation de dépenses. Nous nous trouvons devant le fait accompli. On peut être d'accord ou non avec les dépenses réalisées, là n'est pas la question, il s'agit de régulariser. Je vous demande de bien vouloir retenir ces quelques indications sommaires afin que, dans quelques jours, lors de la discussion des budgets militaires, nous sachions de quelle base nous partons pour les voter ou les refuser. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Laurin. Je demande la parole, désirant répondre à M. le ministre.

M. le président. Vous l'aurez à votre tour, mon cher collègue. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Messieurs, l'intervention de M. le ministre aurait rendue celle que je me proposais de faire, après avoir entendu M. Laurin, à peu près inutile. Cependant, je prends la parole pour essayer de tenter, au moins, une mise au point.

J'ai écouté, avec toute l'attention dont je suis capable, l'exposé de notre collègue, M. Laurin, exposé dont l'essentiel avait été pensé par M. Delmas, mais auquel M. Laurin a prêté le ton. Et quel ton! Cela prouve la communauté de vues.

Je ne sais pas si j'ai bien compris notre collègue M. Laurin. Il est, en effet, quelquefois assez difficile de suivre le débat dans cette enceinte. On entend plus ou moins bien, il faut le reconnaître. S'il m'arrivait de m'être trompé sur sa pensée, notre collègue, M. Laurin, voudra bien rectifier. En tout cas, je ne suis pas d'accord avec lui sur certains fragments de son intervention.

Bien sûr, je n'ignore pas que la discussion d'aujourd'hui permet des interventions à caractère politique. En vérité, c'est là, je crois, une mauvaise méthode. Pourquoi ? Parce qu'on doit s'en tenir à des généralités, parce qu'on ne peut pas entrer dans les détails. Par conséquent, il arrive que les ombres l'emportent sur la lumière que l'on voudrait projeter sur des ensembles. Il arrive aussi, ce qui est plus grave, « qu'il grêle alors sur le champ du juste comme sur celui du pécheur ». (*Sourires.*) C'est ainsi que les critiques adressées, par exemple, aux gouverneurs par M. Laurin sont peut-être valables pour quelques-uns. Cependant, elles demanderaient à être revues pour d'autres. D'une façon générale, il est dangereux de porter un jugement collectif sur le corps des administrateurs et des gouverneurs. Oh, je bats ma coulpe, je sais que je me suis souvent montré peu tendre envers les gouverneurs. J'ajoute — et pas à voix basse — n'avoir pas l'intention de changer. Mais enfin, lorsque, par hasard, il m'arrive d'en rencontrer un qui fait son métier avec cœur et compétence, je lui rends hommage. Je respecte ainsi les droits de la justice due à tout homme. Je préférerais donc qu'au lieu de porter un jugement global, on ouvrît, si besoin est, le débat sur ce point et que l'on précisât.

Ces gouverneurs, M. Laurin — et il n'est pas le seul d'ailleurs — nous les a présentés, les uns comme trop durs, enclins à un autoritarisme excessif, les autres comme — voyons, quel adjectif vais-je employer pour ne point les blesser ? — comme trop « effacés »...

M. Georges Oudard. ... flasques...

M. André Bidet. ... et sans autorité suffisante. Je dois dire que cela est parfois vrai. Certains sont ainsi. Mais il y a un moyen de les rappeler tous à la notion de leur devoir si, d'aventure, ils y manquent, c'est de les inviter à relire les textes qui sont leur loi, (*Très bien! très bien! à droite.*) et qui leur définissent clairement la mission qu'ils ont maintenant à remplir. Ces textes précisent quelle doit être leur attitude à l'égard des ministres africains.

M. Laurin. ... ou européens. (*Sourires.*)

M. André Bidet. ...ou européens; il y a, en effet, quelquefois, dans les conseils de gouvernement, des Européens, et nous devons nous en féliciter...

M. Laurin Bien sûr!

M. André Bidet. ...Oui, il nous faut dire aux vice-présidents de gouvernements africains combien nous apprécions cette

volonté qu'ils ont eue d'associer des Européens à la gestion des affaires de leurs territoires. (*Applaudissements au centre.*) C'est là un fait auquel nous sommes sensibles, et nous ne devons pas hésiter à le proclamer et à le répéter avec une sincère chaleur.

Il a été reproché à ces ministres africains de se livrer à quelques dépenses un peu somptuaires...

Un conseiller, à droite. Inutile d'aller en Afrique pour cela.

M. André Bidet. ...C'est bien possible! mais enfin, ils arrivent, ils viennent de s'installer. Il convient objectivement de tenir compte de l'élan suscité par l'euphorie, l'enthousiasme; accordons un crédit à ces ministres qui font encore l'apprentissage de la gestion de la chose publique. Ils seront les premiers, puisque maintenant ils vont avoir à administrer leur budget, à se rendre compte qu'il faut savoir parfois compter avec avarice, dépenser au compte-gouttes, économiser.

En ce qui concerne le logement des ministres, personnellement, au retour d'un voyage en Afrique équatoriale française, je me suis plaint que certains d'entre eux fussent mal logés. J'ai demandé qu'il fût remédié à cet état de choses, estimant que la fonction ministérielle doit s'exercer dans les locaux compatibles avec la dignité attachée au titre même de ministre. Il faut bien démontrer que les ministres africains sont de véritables ministres et, par conséquent, les mettre à même de vivre dans les conditions qui sont celles des ministres partout ailleurs.

Rapports entre les gouverneurs et les ministres ? M. Laurin a déclaré, me semble-t-il, que parfois les premiers laissent peu de besogne aux seconds ou, qu'inversement, les ministres empiètent sur les prérogatives des gouverneurs. M. le ministre a répondu par une définition du rôle des gouverneurs et des ministres. En réalité, gouverneurs, administrateurs et ministres doivent travailler dans l'harmonie, respectueux les uns et les autres de leurs attributions. Ils ont la possibilité, d'établir cette harmonie et de l'entretenir. Les textes sont assez précis pour qu'il n'y ait pas débordement des attributions des uns sur celles des autres. Les décrets d'application de la loi-cadre permettent aux administrateurs et aux ministres de faire une excellente besogne. Et cette besogne est excellente lorsqu'elle sert avant tout les intérêts des populations des territoires. C'est là, à mon sens, le critérium fondamental.

Il a été parlé des élections. La question ne me laisse pas indifférent, au contraire! Il m'est arrivé fréquemment de protester dans cette Assemblée contre les truquages électoraux. Je suis prêt à élever la voix sur ce point chaque fois qu'il le faudra. Mais, tout de même, la vérité est la vérité!... Il me semble être autorisé à dire que jamais autant de précautions n'avaient été prises, au moment d'une consultation électorale, pour assurer l'honnêteté du scrutin, dans les territoires d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

M. André Bidet. Peut-être — hélas, car la perfection n'est jamais atteinte — peut-être y a-t-il eu en tel ou tel point d'un territoire des faits qui n'étaient pas rigoureusement conformes à ce qu'aurait exigé la probité électorale la plus rigoureuse. Et la plus rigoureuse est celle que nous exigeons. Mais je suis sûr que ces faits ont été l'exception. Vous voyez à quel banc je siège. Je ne puis donc pas oublier ma qualité de socialiste. J'ai, par conséquent, cette fierté de pouvoir dire devant vous ceci: alors que le ministre de la France d'outre-mer était un socialiste, au moment des dernières et récentes élections dans les territoires, les socialistes n'en ont pas moins été battus. (*Sourires.*) C'est tout de même là une réalité d'évidence. Elle prouve que le ministre, et c'est à son honneur, n'avait absolument rien fait pour assurer le succès des membres de son parti. Il s'est tenu, en démocrate, au-dessus de la mêlée.

Je reviens à la loi-cadre. J'espère d'ailleurs que nous allons être tous d'accord. M. Laurin a terminé son exposé en souhaitant son application loyale et sincère. C'est à cela qu'il faut nous attacher. C'est cela que nous devons demander avec insistance. Nous savons tous, Européens et Africains, que la loi-cadre constitue une étape. Il va falloir prendre un nouvel élan, se lancer hardiment vers de nouvelles réformes progressives. Mais nous ne pouvons prendre cet élan que sur un terrain solide, c'est-à-dire après que nous aurons pu recueillir tous les enseignements de l'expérience de l'application de cette loi-cadre. Ces enseignements ne vaudront évidemment que si chacun respecte ladite loi. Ainsi seront évitées les aventures.

Pour terminer, je forme un vœu: à l'heure où la communauté franco-africaine attend ses ouvriers, agissons tous pour renforcer au maximum entre Européens et Africains la confiance et l'affection. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. J'aurais aimé tout à l'heure pouvoir répondre à M. le ministre, après son intervention. Malheureusement, le règlement ne m'en donnait pas le moyen puisque d'autres collègues étaient inscrits. Je suis donc contraint de répondre avec un peu de retard et je le ferai sur le ton que le ministre a bien voulu demander comme étant la règle d'or de ce débat. Il nous a dit d'élever le débat. Cela aurait pu être interprété comme un vœu, ou comme une leçon donnée; je crois que c'était un désir, c'est pourquoi j'y défère. Il faut que M. le ministre sache que le seul moyen donné à des parlementaires — et *a fortiori* à ceux qui ne font pas partie du Parlement et notamment aux conseillers de l'Union française — de dire leur sentiment sur la politique du Gouvernement est la discussion du budget. C'est une tradition, qu'elle soit bonne ou mauvaise, là n'est pas la question.

C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce qu'a bien voulu dire M. Bidet, je n'ai pas lu un papier écrit par M. Delmas, mais j'ai accepté, dans mon intervention, de tenir compte de certains éléments techniques que M. Delmas avait bien voulu nous fournir. En effet les membres des commissions représentent leur parti et leur groupe parlementaire au sein d'une commission. Si un collègue désire intervenir dans un débat alors qu'il n'est pas membre de la commission qui en a été saisie, il est normal — et indispensable dans l'affaire dont nous discutons, étant donné l'absence de mon ami Delmas, dont je n'ai fait connaître que partiellement le point de vue — que je demande des renseignements. Il ne s'agit donc pas d'un exposé écrit par M. Delmas mais d'une intervention de M. Laurin, dont il revendique, dans la plume et dans l'esprit, l'entière responsabilité et à laquelle son ami Delmas s'associe.

M. le ministre a fait allusion à des propos qui ne devraient pas être tenus à la tribune. Je voudrais d'abord faire remarquer au représentant du Gouvernement que son serviteur et l'Assemblée de l'Union française n'ont de leçons à recevoir de personne et que si les ministres devaient venir nous dire les propos que nous devons tenir, nous aurions quelques difficultés à les suivre. Selon que le ministre serait de telle ou telle tendance politique, il pourrait avoir des opinions différentes et où cela nous mènerait-il ? J'ai tenu à mon sens des propos pourtant fort civils, et fort logiques, et je répète que je n'ai de leçons à recevoir de personne à cet égard.

Mais je ne veux pas penser que c'était malveillant. Je veux simplement entendre que M. le ministre voulait dire qu'il n'approuvait pas certains propos tenus à la tribune. Je m'en doute. La règle, cependant, en régime républicain, c'est de dire ce que l'on pense et ce que j'ai dit, je le pensais et je le pense encore.

M. le ministre nous a demandé de saluer les institutions nouvelles. Si le représentant du Gouvernement était mieux renseigné ou s'il voulait bien se souvenir, il saurait que le René Laurin, conseiller du Tchad, qui est intervenu tout à l'heure, est en même temps président de la commission de politique générale de cette Assemblée et qu'au moment du vote de la loi-cadre en particulier, il a été loin de tenir un rôle hostile. Il pourrait se référer à l'attitude de M. le ministre de la France d'outre-mer qui a tenu à rendre hommage à toute l'Assemblée et, en particulier, aux représentants de la commission dont j'étais président. C'est dire non seulement que nous saluons ces institutions, mais nous avons fait beaucoup plus que les saluer puisque nous les avons fait naître !

Il y a, dans les propos de M. le ministre, un rapprochement que je n'accepte pas — ou peut-être ai-je mal compris, c'est possible. Il a fait allusion à des propos qui pourraient être repris contre l'Union française, et, en même temps, il a bien voulu dire que l'Union française est une, que cette communauté franco-africaine est une. Ces paroles d'un Africain, en même temps représentant du Gouvernement de la République, ont une résonance que je salue et que j'ai d'ailleurs tout à l'heure applaudie. Mais je ne partage pas du tout son explication nuancée sur une possible indépendance. Il faudra probablement — car il est très dangereux, même pour un ministre, d'innover en ces matières — reprendre un jour cette question, car je ne sais pas si le Gouvernement est tout à fait d'accord sur la définition qu'a bien voulu donner tout à l'heure, en son nom, M. le ministre.

J'en viens maintenant à des points précis. Nous différons sur un problème fondamental qu'il faudra résoudre un jour. Je crois avoir bien lu, au moins aussi bien que tous les représentants du Gouvernement, car nous y avons travaillé de nom-

breux jours avec nos collègues, je crois avoir bien lu, dis-je, bien compris et bien voté la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer. Je crois avoir bien lu, bien étudié, bien analysé les décrets. Il en ressort que le gouverneur de la France d'outre-mer est chef du territoire, d'une part, et président du gouvernement. Si cette appellation a été proposée à dessein et si le Gouvernement a posé la question de confiance sur la loi-cadre et sur ses termes, cela veut bien dire quelque chose. Bien entendu, le gouverneur doit être — et je retiens l'image de l'harmonie évoquée par M. Bidet — le conseiller de ses ministres quand ceux-ci lui demandent conseil. Bien entendu, le gouverneur doit faire le nécessaire pour que l'harmonie règne dans les territoires. Je suis d'accord avec notre collègue M. Bidet, mais pour que règne l'harmonie encore faut-il qu'il n'y ait pas de fausse note. M. Bidet a eu, tout à l'heure, bien raison de dire que le seul moyen de faire régner l'harmonie c'est que la loi soit respectée. Si la loi ne convient pas telle qu'elle est, monsieur le représentant du Gouvernement, ce n'est pas une interprétation de tribune qui la rendra différente, mais seulement une nouvelle loi votée par le Parlement après avis de l'Assemblée de l'Union française.

Je considère donc qu'il reste, entre M. le représentant du Gouvernement, certains de mes amis et moi-même, une différence d'appréciation fondamentale. Je ne crois pas que ce soit le moment — et là encore je suis d'accord avec M. Bidet — de résoudre ce problème. M. le représentant du Gouvernement a donné son point de vue, j'ai donné le mien; mais il faudrait qu'un jour des explications sur cette loi et son application fussent données.

Je passe rapidement sur les questions de logement. M. le ministre pense que tout va bien de ce côté; je ne crois pas que ce point de vue soit partagé par tous les territoires. Il a bien voulu dire, d'ailleurs, qu'il pouvait exister des cas particuliers. Il les ignore peut-être et je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

Le second point fondamental de désaccord avec M. le représentant du Gouvernement, où il est en quelque sorte juge et partie, est celui des élections. Il nous a dit que les élections se sont déroulées de façon parfaite et que, jamais, aucun Africain ne viendra les contester. Je lui répète mon désaccord avec lui. En tant que ministre, il devrait savoir, par exemple, que le nombre des recours du R. D. A. en contentieux administratif et en conseil d'Etat par suite, est ridicule, alors que celui des républicains sociaux, des socialistes et des autres listes est important. Mais ce n'est pas le lieu ni le moment de parler de questions administratives. Je lui rappelle simplement que, en tant que ministre, il doit connaître aussi les avantages considérables, tant moraux que de tous ordres, qui furent donnés à ses amis et qui leur permirent d'écraser littéralement les autres formations outre-mer. Cela ne fut pas dû au hasard! M. le ministre a bien voulu dire que cette question ne regardait que la France elle-même et qu'il considérait que l'Afrique et la France, c'était la même chose. Je suis ravi de ces déclarations, mais il doit bien savoir que le parti qu'il représente — pas ici puisqu'il parle au nom du Gouvernement — a bénéficié d'une aide considérable que je ne qualifierai pas.

La seule chose qui m'intéresse, c'est le second point de son propos sur lequel je tiens à répondre. Je considère — je peux me tromper — que l'option historique prise par le Gouvernement — j'ai bien pris soin de le préciser dans mon précédent exposé, et M. Bidet le rappelait aussi, par un ministre socialiste — entre le R. D. A. et le reste des familles africaines peut être contestée quelque jour. M. le ministre nous dit qu'elle ne sera pas contestée par les Africains. J'en accepte l'augure. Mais puisque nous sommes dans la grande famille française, qu'il me permette de lui dire que ce choix est contesté par les partis qui existent au sein de la République et que tout le monde n'est pas d'accord sur les positions qu'il défend, non pas en tant que ministre, mais en tant que représentant du R. D. A.

Nous sommes opposés également à son propos sur la « casquette » des gouverneurs, pour des raisons de principes: c'est la première fois, dans l'histoire de la République, que dix jours avant des élections, on change les représentants de l'autorité en exercice et qu'on met à leur place un candidat au même poste et au même grade. C'est une mesure bizarre. Je sais que le ministre de la France d'outre-mer l'avait prise en vue d'une application absolument claire de la loi-cadre, et il avait espéré que des fonctionnaires jeunes n'ayant pas la casquette de gouverneur auraient plus d'indépendance.

M. Defferre a commis une grave erreur: au lieu d'avoir plus d'indépendance, il ont eu plus de dépendance, et il s'agit de payer le tribut. Il s'agit de donner la casquette aux gouverneurs qui ont bien travaillé pour le R. D. A. — et ce n'est pas à M. le ministre que je parle maintenant. (*Mouvements divers.*)

Je m'excuse d'indisposer M. Junillon, mais j'ai été pris à partie tellement souvent qu'il me faut répondre. Mon devoir est de dire la vérité, et je l'ai dite, tout au moins telle qu'elle m'apparaissait. Je peux me tromper...

Quant à M. Bidet, il a sans doute mal compris mes paroles, je n'ai malheureusement pas parlé des gouverneurs qui avaient trop d'autorité — je n'en connais plus beaucoup, car il y a bien longtemps qu'ils ont été éloignés — j'ai parlé de ceux qui n'en avaient plus ou qui n'en avaient jamais eu, et j'ai pensé en accord avec lui que le seul moyen que ces gouverneurs gouvernent — dans leur mission, bien entendu, il ne s'agit pas de gouverner les gouvernements (*Sourires*) — le meilleur moyen, dis-je, que ces gouverneurs gouvernent leur personnel de l'Etat et le défendent si certaines erreurs sont commises, c'est qu'ils reçoivent de leurs ministères — et je ne crois pas leur être désagréable en le disant — des ordres précis quant à l'application de la loi, et qu'ils les suivent, qu'ils soient effectivement chefs du personnel de l'Etat de même que, sur un autre plan, ils sont chefs du territoire de la République et présidents du Gouvernement. Je n'ai pas dit autre chose et je n'ai pas critiqué les gouverneurs, bien au contraire.

M. Bidet a beaucoup de mansuétude pour les ministres. Il a peut-être raison.

M. André Bidet. Mon âge m'y incite.

M. Laurin. ... et votre sagesse, mon cher conseiller. Je pourrais dire à notre collègue, me référant à un petit exemple anonyme, que si, lors de son voyage, il a constaté que les ministres étaient mal logés, c'est que d'abord on n'avait pas eu beaucoup de temps pour construire des cases; en Afrique comme ailleurs, « le temps ne respecte pas ce que l'on fait sans lui ». Je lui dirai aussi qu'il n'est pas allé voir un ministre, que je connais, d'un village d'Afrique équatoriale française: à son installation dans une case neuve que pouvait acquérir l'administration, ce ministre a préféré des aménagements dans sa propre maison, pensant peut-être que son poste au gouvernement risquait d'être éphémère et que sa case, sa propriété, durerait. (*Sourires.*) Il a, ce faisant, permis de réaliser de salutaires économies au budget du territoire, mais il a aussi contracté une assurance contre les désagréables surprises de l'avenir.

Tout cela est complexe; l'œuvre en est à ses débuts, il faut laisser l'expérience se poursuivre; sur ce point, je partage l'opinion de M. Bidet.

Là où je ne suis pas du tout d'accord, c'est sur l'allusion voilée, perfide, que j'espère néanmoins amicale (*Sourires*) de M. Cazelles. Il s'est montré très compétent dans son rapport, mais il a fait allusion, à propos de mon intervention, à un certain article de presse, paru dans un hebdomadaire à grand tirage...

M. Kaouza. Il ne pouvait en être autrement.

M. Laurin. ... et signé de M. Cartier. Je veux croire que M. Cazelles n'a pas eu d'intentions désagréables à mon égard, ne voulant pas être obligé de lui rappeler, moi aussi, des choses désagréables; sans doute a-t-il voulu dire par là qu'il fallait penser de ma phrase concernant la connaissance que devraient avoir les populations de l'effort financier que fait la France, qu'elle était à rapprocher, dans des termes différents, en dehors du contexte, de l'article de M. Cartier. Je lui avouerai deux choses. La première, c'est que je n'ai pas lu l'article de M. Cartier. La seconde, c'est que je n'admets pas qu'on me reproche, fût-ce de façon allusive, des faits qui me sont absolument étrangers. J'ai suffisamment d'indépendance, d'honnêteté et de moyens d'existence en dehors de cette Assemblée, pour que personne ici n'ait de leçons à me donner.

Je le répète, je ne crois pas que M. le rapporteur ait sciemment voulu m'offenser. Probablement y a-t-il, dans le rapport, des choses qui m'ont échappé...

Qu'on me permette de remarquer enfin le curieux développement de ce débat. Je me suis inscrit dans la discussion générale, et je pense que nous y sommes encore (*Sourires.*), mais je me demande qui, en dehors de M. de Gouyon qui a pris la parole en tant que président de la commission de la défense, aurait, sans mon intervention, alimenté la discussion de politique générale. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. C'est un argument nouveau. (*Sourires.*)

M. Laurin. Ma conclusion sera simple. Elle s'appliquera à la fois à mon propos, à celui de M. Bidet et, je crois, à toute la discussion : nous voulons que la loi-cadre que nous avons votée — et votée les premiers — soit appliquée, et appliquée dans la clarté. Nous voulons, d'autre part, comme ce fut prévu dans cette loi, que le gouverneur fasse son métier, qu'il laisse les ministres faire le leur en les y aidant. Quant aux représentants du pouvoir central qui sont le corps des administrateurs de la France d'outre-mer, je fais remarquer à celui de nos collègues qui en a parlé tout à l'heure, que je ne les ai jamais mis en cause, bien au contraire. Quand je faisais précédemment allusion aux « pitreries » de Brazzaville, sans en donner le détail, chacun savait de quoi je voulais parler; je réprouve absolument les propos de M. Boganda et les sortes d'excuses que l'administration a ensuite apportées; j'approuve pleinement la position prise par l'intersyndicat des fonctionnaires. C'est clair et je ne crois pas que cela implique une critique des fonctionnaires. Que chacun fasse son examen de conscience! Aucun parti politique, eût-il la majorité politique, n'a, en démocratie, le droit d'opprimer les autres; les institutions de la République, notamment les nouvelles institutions de la loi-cadre, sont précisément là pour permettre à tous les Africains, quelle que soit leur opinion politique, à tous les Européens qui vivent en Afrique et à tous ceux qui sont organisés ou inorganisés, de vivre en toute liberté, avec les mêmes droits. Voilà ce que j'ai voulu dire, et j'ai voulu dire aussi que cette loi-cadre devrait être appliquée; ne l'appliquer pas, laisser, par un empirisme fâcheux, se prendre de mauvaises habitudes, spécialement aboutir à une confusion de pouvoir entre le personnel d'Etat et le personnel des territoires, serait passer un triste gué, franchir un Rubicon que nous ne pourrions plus repasser. Encore une fois, je n'ai pas voulu dire autre chose dans mon précédent exposé. (*Applaudissements au centre.*)

M. Cazelles, *rapporteur.* Je demande à répondre maintenant à l'allusion, directe celle-là, de M. Laurin.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles, *rapporteur.* Mes chers collègues, M. Laurin semble croire, si je l'ai bien compris, que je lui ai fait un certain nombre de reproches sur des sujets de nature à porter atteinte à son honneur. Or, je viens de relire au compte rendu analytique la réponse que je lui ai faite, et il sait qu'il n'est pas dans mes habitudes, au sein de cette Assemblée, de me livrer à des attaques personnelles...

M. Laurin. Justement.

M. Cazelles, *rapporteur.* Mes collègues me connaissent assez pour savoir que je les respecte tous. Or, dis-je, je viens de relire mon intervention. Je ne vois vraiment pas ce qui a pu faire penser à M. Laurin que je me livrais contre lui à une attaque personnelle, ni même que je lui reprochais quoi que ce fût.

M. Laurin. N'avez-vous pas fait allusion à l'article de M. Cartier ?

M. Cazelles, *rapporteur.* C'est là un deuxième point, mais alors, mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que tout rapprochement entre l'article de M. Cartier et votre propre honneur exigerait de faire un pas très grand... que je n'ai pas fait.

M. Laurin. Je ne veux en aucune façon être comparé à M. Cartier. Je considère toute allusion de ce genre comme désagréable.

M. Cazelles, *rapporteur.* Là où j'ai fait une allusion, non pas perfide ni voilée, mais si directe que ce n'était plus une allusion (*Sourires*), c'est lorsque j'ai clairement dit qu'au moment où les territoires d'outre-mer, où ces populations ont besoin plus que jamais de capitaux pour des investissements de grande importance, des propos comme ceux que vous avez tenus à cette tribune risquent de produire le même effet que l'article de M. Raymond Cartier. C'est la seule allusion directe, claire, que j'ai exprimée et le compte rendu l'a très bien comprise; je regrette que vous, monsieur Laurin, ne l'ayez pas comprise...

M. Laurin. Je l'ai comprise, mais je ne suis pas d'accord !

M. Max André. L'incident est clos.

M. Cazelles, *rapporteur.* C'était une simple mise au point.

M. Lucien Junillon. Je demande également à répondre à M. Laurin.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Lucien Junillon. Monsieur le président, je voudrais satisfaire la curiosité de M. Laurin, qui s'est étonné de la manifestation silencieuse de mon courroux (*Sourires*). Je vais lui en donner la raison. M. Laurin me permettra de lui dire très amicalement combien je déplore que les remarques — fort intéressantes dans leur majorité — qu'il a bien voulu faire sur des questions générales, aient été assorties, de-ci de-là, d'appréciations à caractère politique. S'adressant à un ministre, venu ici non en tant que membre d'un parti, mais comme représentant du Gouvernement de la République, ces appréciations ont provoqué en moi un malaise visible accentué par l'évocation de querelles partisanes d'où les questions de personnes n'étaient pas exclues. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. de Gouyon que le décret du 30 décembre 1956 a relevé les taux en vigueur pour les personnels militaires en service dans les territoires sahariens et dans les groupes nomades. Si le relèvement n'a pas été aussi substantiel que les services pouvaient le désirer, il convient cependant de faire observer que l'augmentation a touché plus particulièrement les militaires non gradés, dont la rémunération a été sensiblement accrue.

Pour conclure, j'exprimerai ma surprise d'avoir entendu, dans les réponses faites à mon intervention, certains propos et surtout certaines allusions, qu'en raison de mes fonctions dont je mesure toute la dignité, je ne me permettrai pas de relever, car je suis ici le représentant du Gouvernement et non celui d'une formation politique. (*Très bien! très bien!*)

M. Laurin. Très bien! Mais cette déclaration est un peu tardive.

M. le secrétaire d'Etat. Je dis donc que la confiance qui règne ou qui doit régner entre le représentant du Gouvernement de la République dans les territoires et les ministres investis par la confiance des populations s'est matérialisée à un échelon plus élevé : des vice-présidents des conseils de gouvernement en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française ont spontanément accepté de se dessaisir de certaines de leurs prérogatives au profit des hauts commissaires. C'est un détail que je dois livrer. Il doit vous éclairer sur les sentiments des Africains à l'égard du pouvoir central. C'est une preuve de confiance que ces vice-présidents ont donnée, aux yeux du monde, vis-à-vis des représentants de la République.

Il est un point sur lequel je suis obligé de revenir. Le mot « indépendance » effraye certains, mais il n'effraye pas la France et je tiens à préciser le passage auquel on a fait allusion tout à l'heure. J'ai dit que si l'on multipliait le nombre des Africains chargés de la gestion des affaires de leurs territoires, ils pourraient comprendre ainsi l'ampleur des responsabilités qu'ils auraient à assumer et l'on ne verrait pas se faire jour cette prétention de certains qui savent ne pas réaliser les conditions économiques indispensables à l'indépendance. Par la gestion des affaires, les Africains ont ainsi la possibilité de se rendre compte que l'indépendance est une chose difficile à exercer. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Laurin. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. Voilà ce que j'ai dit. Mais cela ne signifie pas que le mot d'indépendance doive effrayer. Et, comme certains orateurs l'ont souhaité, je demande à l'Assemblée de revenir à l'objet du débat, pour qu'il ne perde pas toute la dignité qu'il mérite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas que la clôture de la discussion générale fût prononcée, mais étant donné l'heure tardive, je demanderai le renvoi du débat à la séance de jeudi prochain, en tête de l'ordre du jour.

M. de Gouyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne sais pas s'il y a encore des orateurs inscrits dans la discussion générale du débat en cours, mais il nous reste à voter le budget, à traiter les questions figurant encore à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui et celles prévues pour jeudi, en particulier à entendre les réponses orales du ministre à

à M. Boisdon. Dans ces conditions, je crains que nous ne soyons obligés de tenir jeudi une séance de nuit et c'est pour l'éviter que je demanderai à l'Assemblée, si M. le président de la commission des affaires financières y consent, de siéger ce même jour à dix heures du matin pour poursuivre l'étude du collectif budgétaire.

Je rappelle en outre que j'ai demandé à la conférence des présidents que nous siégions le mardi suivant, à partir de 10 heures, pour discuter la proposition de notre collègue, M. Guiter, sur la défense du Sahara.

M. le président. M. de Gouyon propose à l'Assemblée de tenir séance jeudi prochain, à dix heures.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. M. le président de la commission de la législation me fait connaître à l'instant que les questions orales inscrites à l'ordre du jour de notre séance de jeudi prochain seraient retirées, de sorte que nous pourrions continuer à examiner, dès l'ouverture de la séance, le collectif budgétaire. Il est possible que M. le ministre de la France d'outre-mer puisse, ce jour-là, participer à la fin du débat qui a pris une certaine ampleur; peut-être en effet nous serait-il utile de l'entendre s'exprimer sur certaines questions qui ont été soulevées aujourd'hui.

D'autre part, je demande le report à la séance du jeudi 12 décembre de la question concernant l'aide à apporter au Laos, qui était inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Laurin. Votons tout de suite le budget.

M. le président de la commission. Il est trop tard pour mener cette discussion à son terme, aussi intéressante soit-elle. Vous avez dit vous-même que vous aviez apporté dans ce débat une certaine animation, nous voulons bien l'admettre; il s'est peut-être prolongé plus que nous le prévoyions, mais nous ne voulons pas tenir une séance de nuit. Je maintiens donc ma proposition, monsieur le président.

M. le président. Vous demandez le renvoi du présent débat à jeudi prochain, quinze heures trente ?

M. Jean Guiter. Nous pourrions siéger jeudi matin, à dix heures.

M. le président. Les séances du jeudi ont habituellement lieu à quinze heures trente; ne compliquons pas les choses.

M. André Bidet. Je demande qu'exceptionnellement la séance ait lieu à quinze heures; rien ne nous oblige à en fixer le début à quinze heures trente, avançons l'heure de la conférence des présidents.

M. le président. L'Assemblée est souveraine. Je vais d'abord la consulter sur la première proposition de M. le président de la commission des affaires financières, tendant à renvoyer à notre prochaine séance de jeudi le débat en cours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Je saisis maintenant l'Assemblée de la proposition de M. Bidet, tendant à siéger jeudi prochain à quinze heures au lieu de quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour renvoyer à une prochaine séance les affaires restant inscrites à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 9 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame: membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, M. Coquart, en remplacement de M. Saidou Djermakoye;

Membre de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, M. Rosenfeld, en remplacement de M. Bernier.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de La Malène un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures sur la proposition (n° 26, session 1957-1958) de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Max André, Bazé, Maurice Dardelle, Mme Eboué-Tell, MM. Fleury, Georget, Alfred Jacobson, de La Malène, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Letourneau, Rencurel, Reyt, Gabriel Schleiter et Schneider, tendant à demander au Gouvernement, à la suite des récents événements du Rio de Oro, de la Tunisie, de la Libye:

1° De renforcer militairement le contrôle des frontières;

2° D'inviter d'urgence les Gouvernements libyen, marocain, tunisien à cesser d'admettre sur leur territoire le repli, le ravitaillement, l'entraînement, l'armement des rebelles.

L'avis sera imprimé sous le n° 76 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 5 décembre 1957 à quinze heures.

En tête de cet ordre du jour figuraient les réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer à deux questions orales de M. Boisdon.

M. le ministre de la France d'outre-mer m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la séance du jeudi 5 décembre, mais qu'il était disposé à venir répondre à ces deux questions orales le jeudi 12 décembre 1957.

L'Assemblée voudra, en conséquence, retirer ces deux questions orales de l'ordre du jour de jeudi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n°s 48 et 59, session 1957-1958, MM. Cazelles et Pierre Cornet, rapporteurs de la commission des affaires financières);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956 (n°s 8 et 52, session 1957-1958, M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (n°s 9 et 53, session 1957-1958, M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au livret de famille (état civil de droit commun) dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis, des Iles Saint-Pierre et Miquelon et des Comores (n°s 411, session 1956-1957, et 28, session 1957-1958, M. Alfred Bour, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

5° Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 xa du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces départements le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit (n°s 37 et 49, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales);

6° Discussion de la proposition de M. Blanchard de la Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du Royaume (n°s 368, session 1956-1957, et 19, session 1957-1958, M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 24, session 1957-1958; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alfred Jacobson, rapporteur);

M. Antonini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Antonini.

M. Antonini. Monsieur le président, l'ordre du jour dont vous donnez connaissance à l'Assemblée étant déjà très chargé, j'avais l'intention de demander que cette question vienne en discussion à la séance du mardi 10 décembre, mais celle-ci étant réservée à l'examen de la proposition concernant le Sahara, dont M. Guiter est rapporteur, je demanderai son report au jeudi 12 décembre.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Viendrait ensuite:

6° Discussion de la proposition de résolution de MM. Boisdon et Pialoux, tendant à modifier la dénomination de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union (n°s 43 et 72, session 1957-1958, M. Dumas, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles).

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Hazoumé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. La commission des affaires culturelles demande que soit inscrit à la fin de l'ordre du jour de la séance du jeudi 5 décembre l'examen de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux et de la proposition de M. Ba sur la limite d'âge des étudiants d'outre-mer se présentant aux concours et examens.

M. le président. Si l'Assemblée faisait droit à la demande formulée par M. Hazoumé au nom de la commission des affaires culturelles, son ordre du jour comporterait encore:

7° Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de Mme Lefaucheux demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens; *b*) la proposition de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à vingt-six ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique (n°s 342, session 1955-1956, 11, 18 et 50, session 1957-1958, M. Hazoumé, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Compte tenu des différentes modifications qui viennent d'intervenir, voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance fixée, je le répète, au jeudi 5 décembre 1957, à quinze heures:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n°s 48 et 59, session 1957-1958, MM. Cazelles et Pierre Cornet, rapporteurs de la commission des affaires financières);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956 (n°s 8 et 52, session 1957-1958, M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer (n°s 9 et 53, session 1957-1958, M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif au livret de famille (état-civil de droit commun) dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et dépendances, de la Nouvelle-Calédonie, des Etablissements français de l'Océanie, de la Côte française des Somalis, des îles Saint-Pierre et Miquelon et des Comores (n°s 411, session 1956-1957, et 28, session 1957-1958, M. Alfred Bour, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales);

5° Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 X *a* du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces département le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit (n°s 37 et 49, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales);

6° Discussion de la proposition de résolution de MM. Boisdon et Pialoux, tendant à modifier la dénomination de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union (n°s 43 et 72, session 1957-1958, M. Dumas, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles);

7° Suite de la discussion de:

a) La proposition de résolution de Mme Lefaucheux demandant à l'Assemblée nationale d'adopter une proposition de loi reculant, au bénéfice des étudiants originaires des territoires d'outre-mer, les limites d'âge prévues pour les concours et examens;

b) La proposition de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, demandant au Gouvernement d'étendre aux étudiants des territoires d'outre-mer les dispositions du décret du 1er mars 1957 prolongeant jusqu'à vingt-six ans l'âge limite des citoyens français musulmans d'Algérie pour concourir en vue de leur admission à l'école polytechnique (n°s 342, session 1955-1956, 11, 18 et 50, session 1957-1958, M. Hazoumé, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 26 novembre 1957.*
(*Journal officiel* du 27 novembre 1957.)

Page 1013, 1re colonne, 32e ligne:

Au lieu de: « ... cinq employés de la Compagnie des pétroles d'Algérie... »,

Lire: « ... neuf employés de la Compagnie des pétroles d'Algérie... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 3 DECEMBRE 1957

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.* »

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve, en principe, chaque mois, une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions posées huit jours au moins avant cette séance.* »

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre, il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question, ces explications ne peuvent excéder quinze minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

79. — 3 décembre 1957. — **M. Daniel Boisdon** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelle décision le Gouvernement entend prendre en ce qui concerne le barrage du Kouilou en présence de la position du Gouvernement belge qui paraît avoir pris lui-même une décision ferme en ce qui concerne l'utilisation des forces énormes que représentent les chutes du Bas-Congo pour la construction du barrage d'Inga.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 3 DECEMBRE 1957

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 357 Mme Eboué-Telle; 545 M. Georges Riond.

Fonction publique et réforme administrative.

Nos 242 M. Alfred Bour; 405 M. Hazoumé.

Affaires étrangères.

Nos 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 348 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas; 493 Mme M.-H. Lefaucheux; 502 M. Georges Riond; 514 M. Paul Theetten; 548 M. Jules Daber; 550 M. Paul Theetten.

Agriculture.

No 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 477 Mme Eboué-Tell; 480 M. Dardelle; 523 M. Charlier; 535 Mme Eboué-Tell.

Défense nationale et forces armées.

Nos 527 M. Joseph Dumas; 551 M. Paul Theetten; 560 M. Signoret.

Education nationale, jeunesse et sports.

No 540 M. Jules Daber.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 436 M. Alfred Bour; 457 M. Paul Theetten; 478 M. Paul Theetten; 510 M. Alfred Bour; 515 M. Roger Dusseaulx; 522 M. Theetten; 554 M. Junillon.

Budget.

Nos 533 M. Paul Theetten; 534 M. Paul Theetten; 552 M. David Darnac.

France d'outre-mer.

Nos 487 M. Le Brun Kéris; 525 Mme M.-H. Lefaucheux; 555 M. Jacques Rogué.

Intérieur.

Nos 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H. Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

Justice.

No 553 M. Junillon.

Reconstruction et logement.

No 519 M. Jules Daber.

Travail et sécurité sociale.

No 505 M. Pierre Cornet.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

558. — **M. Raymond Barbé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui faire connaître, dans le domaine de l'habitat urbain: 1° le montant des investissements publics réalisés au titre de chacun des plans outre-mer (sections locales et section générale), des investissements hors plans et des investissements locaux, pour chacun des territoires d'A. O. F. et d'A. E. F., de la « République autonome » du Togo et de l' « Etat sous tutelle » du Cameroun, classé conformément aux rubriques suivantes: sociétés immobilières mixtes, sociétés de crédit, offices publics des habitations économiques, prêts aux territoires, etc.; 2° le montant des investissements publics consacrés aux travaux d'édilité, de voirie, d'assainissement, d'adduction d'eau, d'électrification, etc., au titre de chacun des plans, pour chacun des territoires des fédérations

d'A. O. F. et d'A. E. F. de la « République autonome » du Togo et de l'« Etat sous tutelle » du Cameroun; 3° le montant des investissements privés pour chaque période correspondant aux deux plans consacrés à la construction de logements conformément aux rubriques suivantes: banques, compagnies d'assurances, compagnies privées, épargne africaine, sociétés immobilières, etc.; 4° le nombre de logements construits: *a*) par l'initiative privée; *b*) par l'Etat à l'exception des logements économiques et des logements de fonction pour civils et militaires; *c*) par les offices publics des habitations économiques; *d*) par l'Etat au titre des logements de fonction, par périodes correspondant aux plans et par territoires de chacune des fédérations, de la « République autonome » du Togo et de l' « Etat sous tutelle » du Cameroun; 5° le nombre de logements construits pour chacune des catégories suivantes: *a*) logements mis en vente directe; *b*) location-vente; *c*) prêts individuels; *d*) location simple; 6° le prix de location d'un logement de type économique d'une et de trois pièces; les mensualités demandées pour le même type de logement, pour la vente-location et les prêts individuels: *a*) en A. O. F.: à Dakar, Thiès, Bamako, Conakry, Abidjan, Cotonou, Niamey, Ouagadougou; *b*) au Togo, à Lomé; *c*) au Cameroun, à Douala; *d*) en A. E. F., à Brazzaville, Pointe-Noire et Bangui. (*Question posée le 30 septembre 1957.*)

Réponse. — Le ministère de la France d'outre-mer n'est pas en possession d'informations suffisamment détaillées pour répondre de façon complète et précise aux différents points de la question écrite n° 558. Des renseignements ont donc dû être demandés aux différents territoires intéressés. La réponse d'ensemble ne pourra être faite qu'après réception de ces renseignements.

559. — **M. Raymond Barbé** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de lui faire connaître, dans le domaine de l'habitat rural: le montant des investissements publics réalisés outre-mer (sections locales et section générale) pour chacun des territoires d'A. O. F. et d'A. E. F., de la « République autonome » du Togo et de « l'Etat sous tutelle » du Cameroun. (*Question posée le 30 septembre 1957.*)

Réponse. — Les crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat rural se trouvant répartis entre diverses rubriques des programmes territoriaux, des renseignements complémentaires ont dû être demandés aux territoires intéressés. La réponse d'ensemble ne pourra être faite qu'après réception de ces renseignements.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 3 décembre 1957.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Deroux à la proposition de résolution (n° 15, session 1957-1958) relative à la création d'une commission des anciens combattants.

Nombre des votants **136**
Majorité absolue **69**

Pour l'adoption **27**
Contre **109**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Céran-Jérusalemy.
Delmas (Louis).
Deroux.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Mme Eboué-Tell.
Gervain.
Guillabert.
Jacobson.
Kamil.
La Gravière.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris
Mme Lefaucheux.
Letourneau.
Mama.
Polycarpe.
Rocaglia.
Sarr Ibrahima
Schmitt (Robert).
Vignes.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Abdallah.
André (Max).
Antonini.
Aubert
Audu (Jean-Bertrand).
Avinin.
Ba Amadou.
Bangoura.
Baudouin.
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bème.
Bernier.
Berthé.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Bougenot.
Burkhardt.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Coquart.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Courtois.
Mme Suzanne Cremieux.
Daber.
Dardelle.
Darian.
David-Darnac.
Dède.
Detraves.
Diallo.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Eschenbrenner.
Fadda.
Fleury.
Frédet.
Gay.
Georget.
Gouyon (de).
Guirandou N'Diaye.
Guiter (Jean).
Guyard.
Habib-Deloncle (Michel).
Hazoumé.
Héline.
Iba Zizen.
Isautier.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Lakhdari.
La Malène (Christian de).
Laurin.
Le Coutaller.
Legentilhomme.
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Loste.
Lounda.
Luciani.
Mme Malroux.
Marche.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michaiet.
Monnet (Georges).
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Olléon.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Reyt.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sall Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt (René).
Schneider.
Signoret.
Soppo Priso
Thomas (Jean-Marie).
Troisgros.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

S'est abstenu volontairement:

M. Cornet (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barbé.
Benamor.
Benon.
Bentchicou.
Bentounès.
Blanchard de La Brosse.
Boiteau.
Boumendjel.
Charles.
Cheikh Sidya.
Chiarasini.
Djima Doumbaye.
Dusseaulx.
Egretaud.
Feix.
Foccart.
Frey.
Giovoni.
Guy.
Khammao (Mme la princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Lhuillier.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Natali.
Odru.
Oudard.
Parinaud.
Peretti.
Pheng.
Randretsa.
Razafindrakoto.
Sim Var.
Theetten.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Toujas.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gorse, Montrat et Sylla.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 136
Majorité absolue 69

Pour l'adoption 27
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.